

RETRAITE QUÉBEC

Adhésion des travailleurs au RVER ou à un régime d'épargne-retraite

Sondage 2017



Rédaction

Roxanne Brousseau

Mise en page

Nathalie Bilodeau

Production

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Date de parution

Mars 2021

Ce document est disponible sur notre site Web :

retraitequebec.gouv.qc.ca

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie,
à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement, tout commentaire ou toute suggestion, s'adresser à :

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Retraite Québec

Case postale 5200

Québec (Québec) G1K 7S9

statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-88867-3 (PDF)

© Retraite Québec

Table des matières

Faits saillants	4
Profil des personnes visées par le sondage	6
Introduction	7
Méthodologie en bref.....	7
Résultats du sondage.....	8
Notoriété du RVER	8
Portrait des travailleurs salariés visés par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.....	10
Portrait de l'épargne-retraite chez les travailleurs salariés	11
Rôle de la CNESST	22
Questions générales sur la retraite.....	23
Travailleurs autonomes	25
Conclusion	26
Annexe I Méthodologie détaillée.....	27
Population cible	27
Base de sondage	27
Plan d'échantillonnage et stratification	27
Taille et répartition de l'échantillon	27
Questionnaire	28
Collecte de données	28
Pondération	29
Évaluation du sondage.....	31
Annexe II Questionnaire synthèse	32

Faits saillants

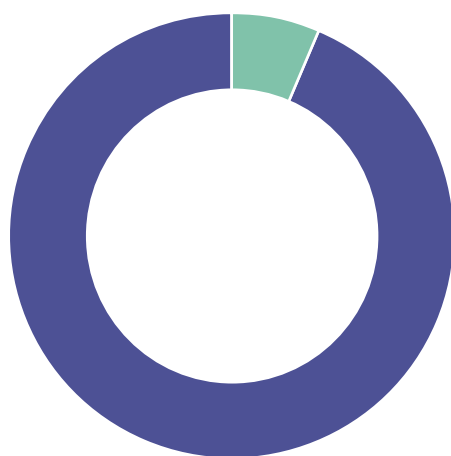
Population visée



Le sondage a été réalisé auprès des travailleurs québécois âgés de **18 à 71 ans**.

Notoriété du régime volontaire d'épargne-retraite

En juillet 2014, le gouvernement du Québec a créé un nouveau régime d'épargne-retraite collectif pour les travailleurs qui n'en ont pas. Quel est le nom de ce régime?



6,6 %
Régime volontaire d'épargne-retraite ou RVER

93,4 %
Mauvaise réponses ou Ne sait pas

Ce régime est le « régime volontaire d'épargne-retraite », aussi appelé RVER. Avant cet appel, aviez-vous déjà entendu parler de ce régime, le RVER?



41,2 %
Oui

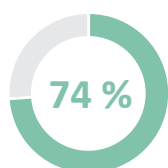
58,8 %
Non

Notoriété totale : 45 %

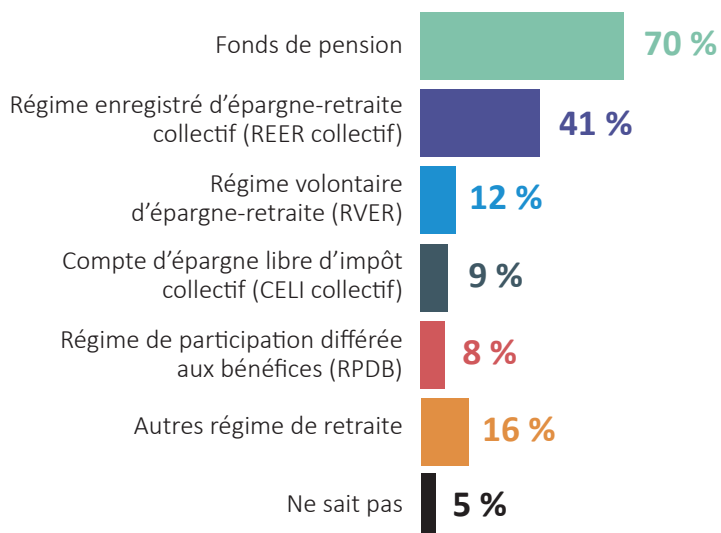


Les travailleurs ayant déjà entendu parler du RVER ont une **opinion positive** de celui-ci (**85 %**).

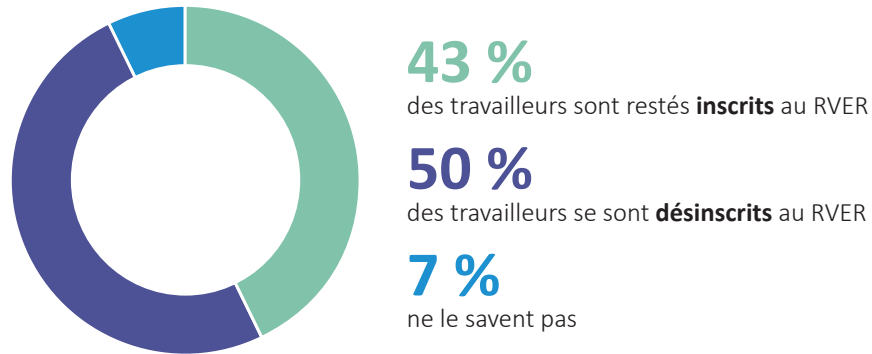
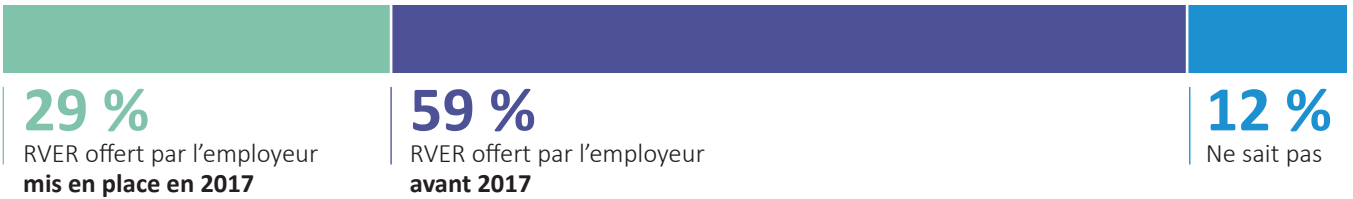
Portrait de l'épargne-retraite chez les travailleurs salariés



des travailleurs salariés disent que leur employeur leur **offre actuellement** la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue sur le salaire.



Portrait des travailleurs salariés ayant accès à un RVER



Questions générales sur la retraite



68 % des travailleurs salariés sont d'accord pour dire que le fait qu'un employeur offre un RVER ou un régime d'épargne-retraite collectif **rend les emplois de l'entreprise plus attrayants.**



74 % des travailleurs salariés cotisent ou ont déjà cotisé à un **REER**



53 % des travailleurs salariés cotisent ou ont déjà cotisé à un **CELI individuel**

Profil des personnes visées par le sondage

Sexe



53 %

Hommes



47 %

Femmes

Niveau de scolarité



38 %

Primaire, diplôme d'études
secondaires ou professionnelles



25 %

Diplôme d'études
collégiales



37 %

Diplôme d'études
universitaires

Âge

8 %

De 18 à 24 ans

22 %

De 25 à 34 ans

26 %

De 35 à 44 ans

25 %

De 45 à 54 ans

17 %

De 55 à 64 ans

3 %

De 65 à 71 ans

Strate régionale



10 % RMR de Québec

50 % RMR de Montréal

40 % Ailleurs au Québec

Langue maternelle



81 %

français
uniquement



5 %

anglais
uniquement



13 %

autres
langues

Revenu brut personnel annuel



40 %

40 000 \$ ou moins

45 %

De 40 001 \$ à 80 000 \$

16 %

80 001 \$ ou plus

Statut d'emploi

10 %

Travailleurs autonomes



90 %

Travailleurs salariés

40 % secteur public

41 % entreprise de 20 employés ou plus

6 % entreprise de 10 à 19 employés

5 % entreprise de 5 à 9 employés

4 % entreprise de moins de 5 employés

4 % organisme sans but lucratif ou coop

Introduction

Le présent sondage a été réalisé dans le cadre de travaux préparatoires pour une évaluation de programme qui est prévue en 2019 et qui porte sur la mise en place des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), dont la loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

L'évaluation de la mise en place des RVER aura pour objet d'établir dans quelle mesure ces régimes favorisent l'épargne en vue de la retraite. Elle reposera sur plusieurs sources d'information, dont des sondages. Un premier sondage auprès des travailleurs québécois a été effectué en 2014. Il visait à fournir un portrait de l'épargne-retraite des travailleurs québécois et de vérifier leur intention d'adhérer à un RVER dans le futur. Un second sondage a été réalisé auprès des entreprises en 2015 afin de dresser un portrait du marché de la retraite et d'étudier le comportement ainsi que les connaissances des employeurs à l'égard des RVER.

En 2017, il a été décidé de refaire un sondage auprès des travailleurs québécois, cette fois-ci pour en savoir davantage sur leur épargne-retraite et connaître leur opinion de même que leur comportement à l'égard des RVER. L'analyse détaillée des résultats de ce dernier sondage figure dans le présent document. Le questionnaire ainsi que les résultats pondérés pour chacune des questions sont présentés à l'annexe II.

Méthodologie en bref

Population visée



Travailleurs québécois âgés de

18 à 71 ans

Sondage



Comment?

Collecte téléphonique
effectuée par la firme de
sondage SOM



Quand?

Entre le **5 décembre 2017**
et le **10 janvier 2018**

Collecte des données



Base de sondage :
registre des cotisants
du Régime de rentes
du Québec



1 501

Nombre de répondants
au sondage



17,0 %

Taux de réponse



2,6 %

Marge d'erreur
maximale



95 %

Niveau de confiance

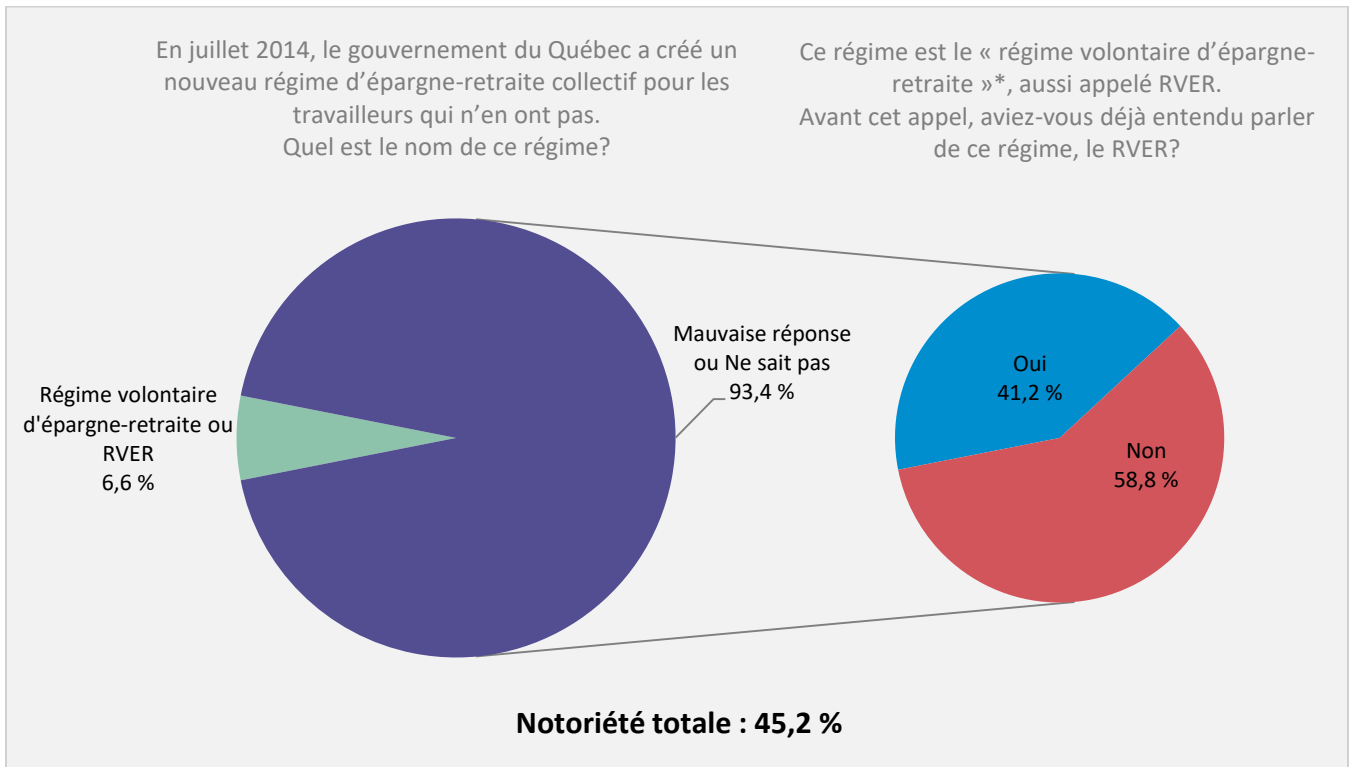
Résultats du sondage

Notoriété du RVER

Le RVER est un régime de retraite encore peu connu des travailleurs québécois. En effet, seulement 7 % d'entre eux sont capables de le nommer spontanément. Les travailleurs autonomes sont plus nombreux en proportion à pouvoir le faire (13 %) que les travailleurs salariés (6 %).

Après une brève explication du RVER, 41 % des travailleurs qui n'avaient pas pu le nommer disent en avoir déjà entendu parler. Donc, au total, 45 % des travailleurs québécois connaissent le RVER. Cette proportion est plus grande chez les travailleurs qui gagnent un revenu plus élevé (plus de 80 000 \$) et chez ceux qui ont terminé des études universitaires. Les travailleurs ayant accès à un RVER sont évidemment beaucoup plus nombreux à le connaître (85 %).

Graphique 1 – Notoriété du RVER



Base : ensemble des travailleurs

* Libellé complet de la question : ce régime est le « régime volontaire d'épargne-retraite », aussi appelé RVER. Tous les employeurs ayant au moins 5 employés et qui n'offrent pas déjà un régime d'épargne-retraite collectif devront y inscrire tous leurs employés. Par contre, les employés qui ne voudront pas rester inscrits pourront s'en retirer en avisant leur employeur.

Près de 30 % des travailleurs qui connaissent le RVER disent en avoir entendu parler à la télévision, et le quart, par leur employeur (25 %). Très peu de travailleurs disent en avoir entendu parler par Retraite Québec (y compris la mention Régie des rentes du Québec).

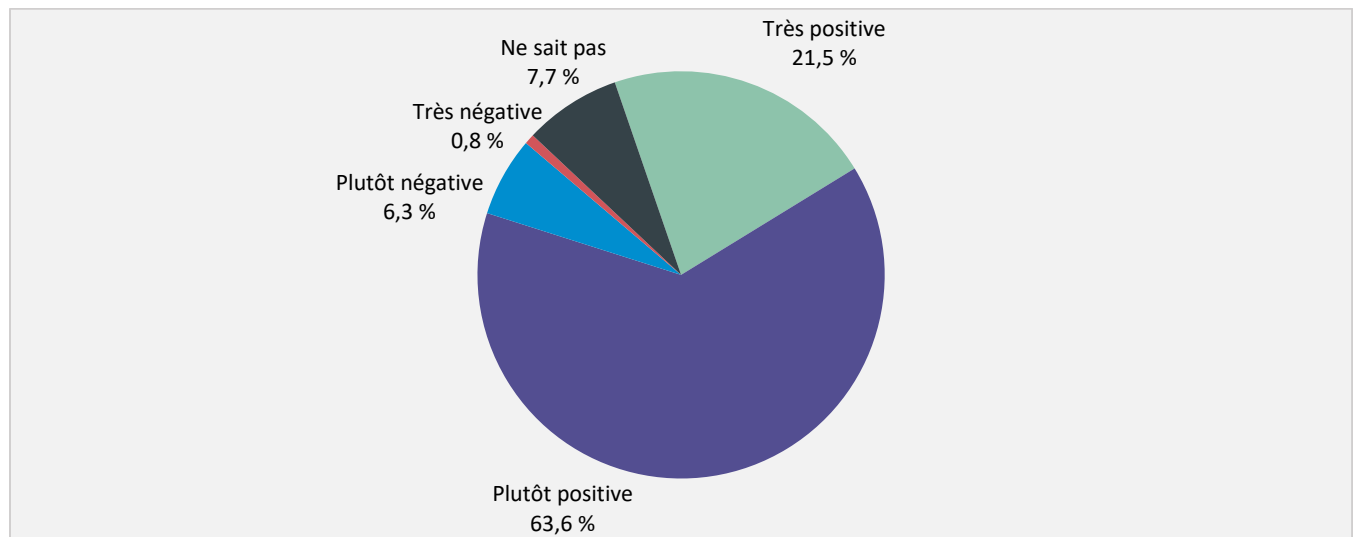
Tableau 1 – Façons d’avoir entendu parler du RVER

De quelle façon en avez-vous entendu parler? (plusieurs réponses possibles)	
À la télévision	29,8 %
Par son employeur	25,4 %
Dans les journaux	16,4 %
À la radio	15,7 %
Par des amis, de la famille ou des collègues	9,8 %
Dans les médias (sans précision)	4,7 %
Sur Internet	4,3 %
À son travail dans les finances, la comptabilité ou la paie	3,5 %
Dans les médias sociaux	3,3 %
Par Retraite Québec (Régie des rentes du Québec)	1,1 %
Autres façons	14,1 %

Base : travailleurs qui connaissent le RVER

Les travailleurs ayant déjà entendu parler du RVER ont une opinion plutôt ou très positive de celui-ci (85 %). Par contre, peu d’entre eux connaissent le rôle de surveillance de la CNESST (21 %).

Graphique 2 – Opinion sur le RVER



Base : travailleurs qui connaissent le RVER

Portrait des travailleurs salariés visés par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

À l'aide de différentes questions posées au début du sondage, il est possible de catégoriser les travailleurs : ceux qui ne semblent pas être visés par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite et ceux qui sont visés par cette loi. Pour être visés par la loi, les travailleurs doivent :

- avoir accumulé au moins 1 an de service chez leur employeur actuel;
- travailler dans une entreprise qui compte au moins 5 employés;
- travailler dans une entreprise dont les activités ne sont pas de compétence fédérale¹.

Tableau 2 – Proportion de travailleurs selon les différentes questions servant à déterminer s'ils sont visés par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

Questions visant à déterminer si les travailleurs sont potentiellement visés par la loi	
Note : les cases grisées représentent les catégories qui sont retenues pour considérer qu'un travailleur est visé par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite.	
Q2. Dans le cadre de votre emploi rémunéré, êtes-vous salarié ou travailleur autonome?	
Travailleur salarié	90,2 %
Travailleur autonome	9,8 %
Q4. Combien d'employés travaillent pour votre employeur en incluant tous les travailleurs à temps plein, occasionnels et saisonniers?	
5 employés ou plus	94,7 %
Moins de 5 employés	5,3 %
Q5. Les activités de l'employeur pour lequel vous travaillez sont-elles de compétence fédérale?	
Oui	14,3 %
Non	77,2 %
Ne sait pas ²	8,5 %
Q6. Avez-vous accumulé au moins un an de service chez cet employeur, que ce soit en continu ou non?	
Oui	86,1 %
Non	13,9 %

Base : ensemble des travailleurs

Au final, un peu plus de 60 % des travailleurs sont visés par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite. De ce nombre, une bonne majorité des travailleurs ont accès à un régime de retraite dans le contexte de leur emploi actuel. Donc, seulement 10 % des travailleurs se trouvent dans une situation où leur employeur pourrait ne pas respecter la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite en ne leur offrant pas de régime de retraite alors qu'ils étaient visés par cette loi. En tenant compte de la marge d'erreur, on estime que cette proportion représente entre 269 500 et 368 400 travailleurs.

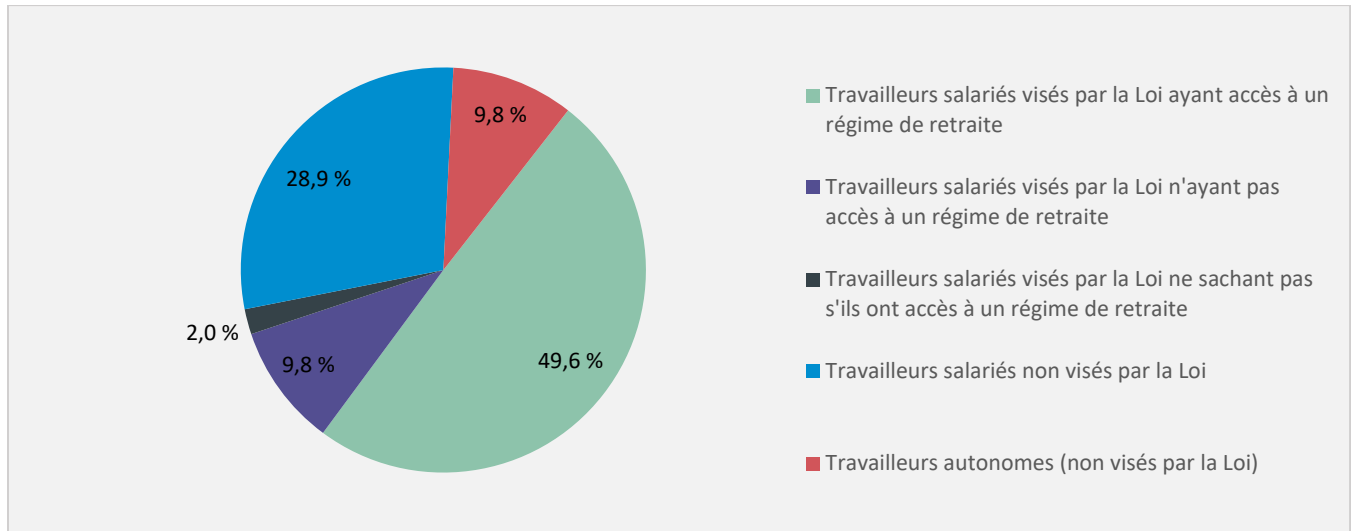
Les travailleurs des petites entreprises privées (de 5 à 19 employés) sont plus nombreux, en proportion, à se trouver dans cette situation par rapport aux personnes qui travaillent dans de plus grandes entreprises (20 employés ou plus) ou aux travailleurs du secteur public (32 % par rapport à 13 % et à 5 % respectivement). Il en est de même pour les travailleurs plus

1. Par exemple, les banques, les entreprises de transport interprovincial et de télécommunications, les ministères ou organismes publics fédéraux, etc.

2. Puisqu'il y a peu d'entreprises dont les activités sont de compétence fédérale, il a été décidé de considérer la réponse « Ne sait pas » comme un « Non » et donc de présumer que ces entreprises étaient visées par les RVER.

âgés (16 % pour ceux de 55 ans ou plus comparativement à 8 % pour les autres), ceux qui ont un revenu de 40 000 \$ ou moins (15 % par rapport à 6 % pour les autres) et les travailleurs moins scolarisés (13 % pour ceux qui ont terminé des études primaires ou secondaires comparativement à 8 % pour les autres).

Graphique 3 – Répartition des travailleurs selon qu'ils sont visés ou non par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

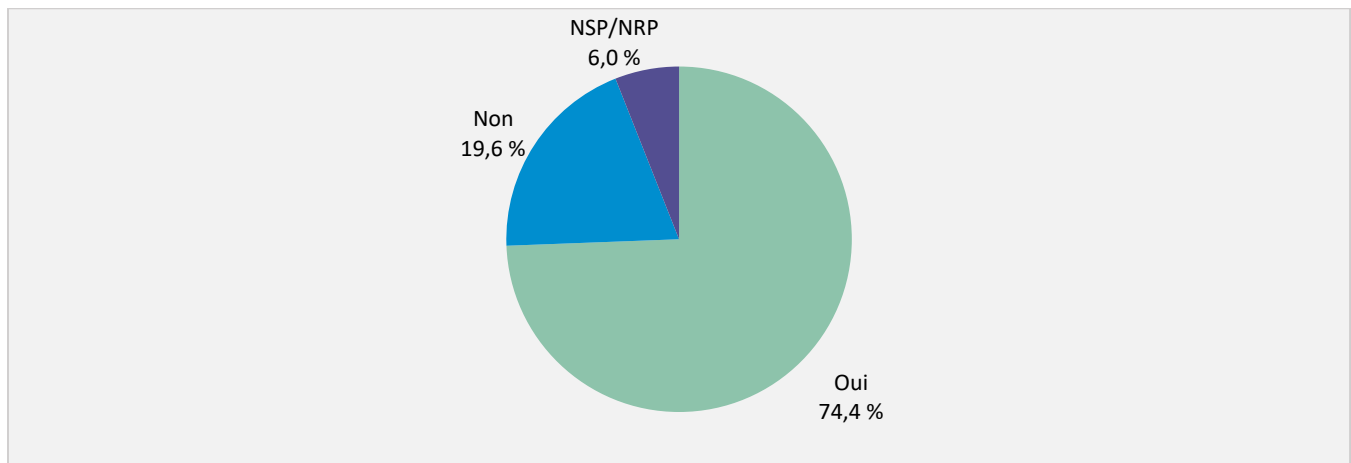


Base : ensemble des travailleurs

Portrait de l'épargne-retraite chez les travailleurs salariés

Près de trois travailleurs salariés sur quatre (74 %)³ disent que leur employeur leur offre actuellement la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue sur le salaire.

Graphique 4 – Est-ce que votre employeur vous offre actuellement la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue sur le salaire?



Base : travailleurs salariés

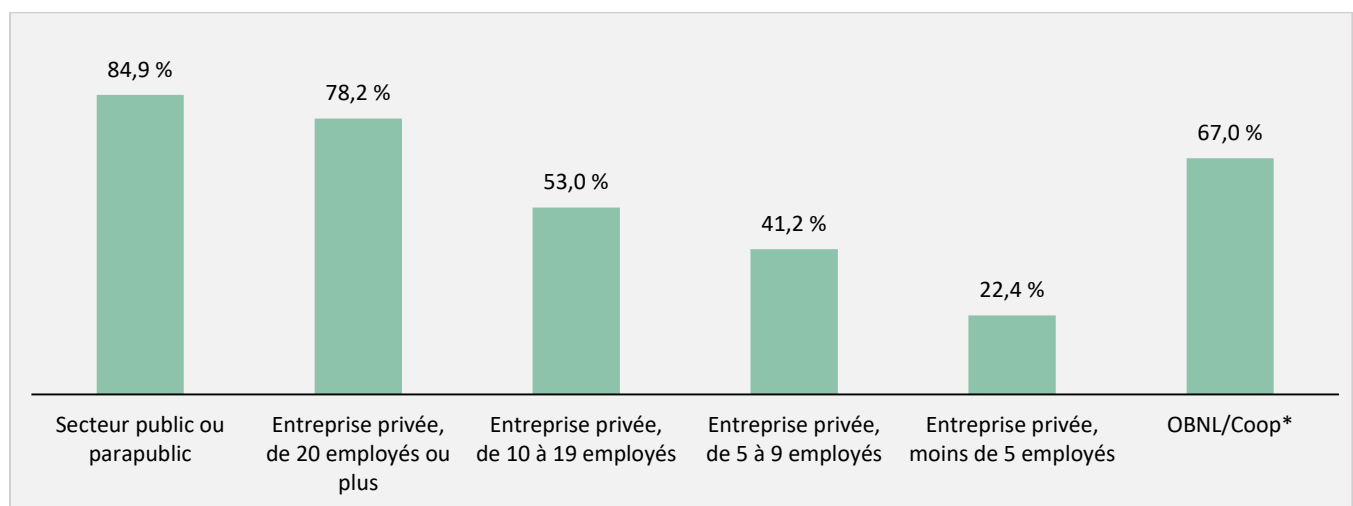
3. Cette proportion peut sembler assez élevée. Un sondage Omnibus a été réalisé auprès de travailleurs québécois en septembre 2018 afin de vérifier ce chiffre. Les populations des deux sondages sont assez semblables pour permettre une comparaison. Dans le sondage Omnibus, 67 % des travailleurs québécois mentionnent que leur employeur leur offre la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue sur le salaire. Il semblerait donc que la statistique obtenue lors du présent sondage soit légèrement surestimée, mais tout de même assez près de la réalité.

La proportion de travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite est plus élevée chez les travailleurs des secteurs public ou parapublic (85 %) comparativement aux autres. Pour les travailleurs d'entreprises privées, cette proportion diminue considérablement en fonction du nombre d'employés dans l'entreprise. Elle passe de 78 % pour les personnes qui travaillent dans une entreprise de 20 employés ou plus à 22 % pour ceux et celles qui travaillent dans une entreprise de moins de 5 employés (graphique 5).

Cette proportion augmente aussi en fonction du revenu brut personnel annuel et de la scolarité des travailleurs :

- Elle atteint 54 % pour les personnes qui gagnent un revenu de 40 000 \$ ou moins et 93 % pour ceux et celles qui ont un revenu de plus de 80 000 \$.
- Elle se chiffre à 65 % pour les personnes qui ont terminé des études primaires ou secondaires et à 84 % pour les personnes ayant un diplôme universitaire.

Graphique 5 – Proportion de travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite en fonction du type d'entreprise pour laquelle ils travaillent



Base : travailleurs salariés

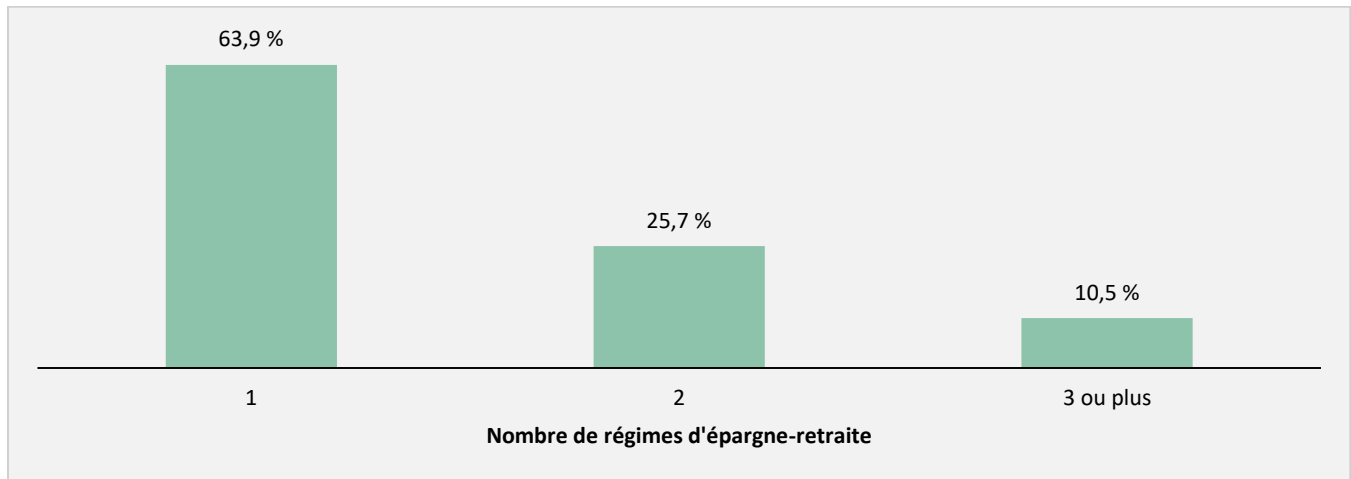
* OBNL : organisme à but non lucratif

COOP : coopérative

Bien que la majorité (64 %) des travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite mentionnent n'avoir qu'un seul régime, plusieurs affirment que leur employeur leur offre la possibilité de cotiser à plus d'un régime d'épargne-retraite collectif au moyen d'une retenue sur le salaire. La combinaison la plus fréquente est le fonds de pension et le REER collectif.

Puisque, dans les faits, il est plutôt rare d'avoir accès à plus d'un régime d'épargne-retraite, il est possible que la question ait été mal interprétée. Par exemple, il se pourrait que les répondants aient confondu le REER ou le CELI collectif avec les REER et les CELI individuels. Si c'est le cas, ces proportions sont peut-être surestimées par rapport à la réalité.

Graphique 6 – Nombre de régimes d'épargne-retraite dont bénéficient les travailleurs

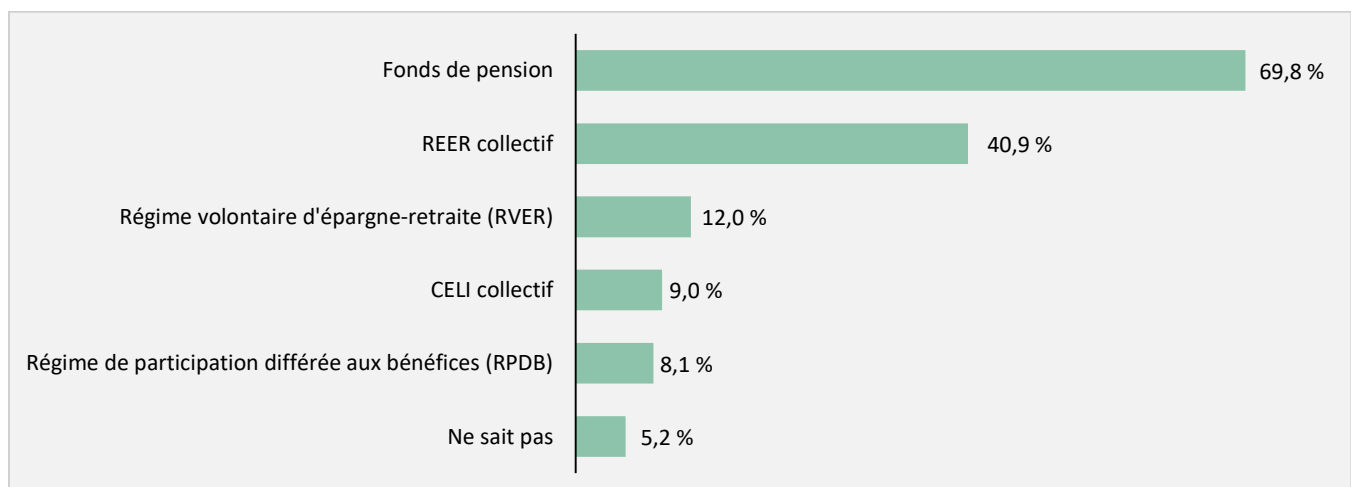


Base : travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite

Les travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite étaient invités à nommer tous les types de régimes auxquels ils peuvent cotiser au moyen d'une retenue sur le salaire. Le fonds de pension est de loin le régime d'épargne-retraite le plus répandu puisque 70 % des travailleurs l'ont nommé (graphique 7). Près de la moitié des fonds de pension mentionnés sont des régimes à prestations déterminées (tableau 3). Les travailleurs des secteurs public ou parapublic sont en proportion plus nombreux à mentionner qu'ils ont accès à un fonds de pension (89 %), notamment à un régime à prestations déterminées.

Le REER collectif arrive en deuxième place : 41 % des travailleurs ayant accès à un régime de retraite l'ont mentionné. À l'inverse du fonds de pension, les travailleurs des secteurs public ou parapublic sont en proportion moins nombreux à le mentionner (26 %) que les autres, tandis que les personnes qui travaillent dans une entreprise privée de plus de 20 employés l'ont nommé plus que les autres (58 %).

Graphique 7 – Proportion de travailleurs salariés ayant accès à un régime de retraite en fonction du type de régime (plusieurs réponses possibles)



Base : travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite

Tableau 3 – Type de fonds de pension

Régime à prestations déterminées	31,4 %
Régime à cotisation déterminée	15,1 %
Régime de retraite simplifié (RRS)	3,5 %
Régime de retraite de la construction	4,0 %
Autres régimes	0,2 %
Ne sait pas	15,3 %

Base : travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite

Une proportion non négligeable de travailleurs a mentionné qu'ils ont accès à un régime volontaire d'épargne-retraite, le RVER, dans leur emploi actuel (12 %). Si on s'attarde à l'ensemble des travailleurs visés par ce sondage, les résultats révèlent que 9 % des travailleurs salariés du Québec ont accès à un RVER dans le contexte de leur emploi. Si l'on tient compte de la marge d'erreur, l'inférence de ce résultat, appliquée à la population visée par le sondage, laisse entendre qu'entre 214 200 et 312 300 travailleurs salariés du Québec environ auraient accès à un RVER. Or, les statistiques fournies à Retraite Québec par les administrateurs de RVER indiquent qu'au 31 décembre 2017, il y avait 71 547 personnes qui participaient à un RVER au Québec, ce qui est bien en deçà de l'estimation obtenue avec les résultats de ce sondage.

L'une des causes probables de cette différence est une mauvaise compréhension de la question par les répondants. En effet, ceux-ci ne devaient pas nommer spontanément les régimes auxquels ils ont droit, mais devaient plutôt dire s'ils avaient accès ou non à chacun des régimes énumérés. Lors de l'écoute téléphonique, il semblait évident que plusieurs personnes ne comprenaient pas bien ce qu'est un RVER, et un bon nombre semblaient plutôt le confondre avec le REER. Ces hypothèses semblent se confirmer : 15 % des travailleurs affirmant avoir accès à un RVER ont mentionné au début du questionnaire qu'ils n'avaient jamais entendu parler de ce régime (notoriété totale).

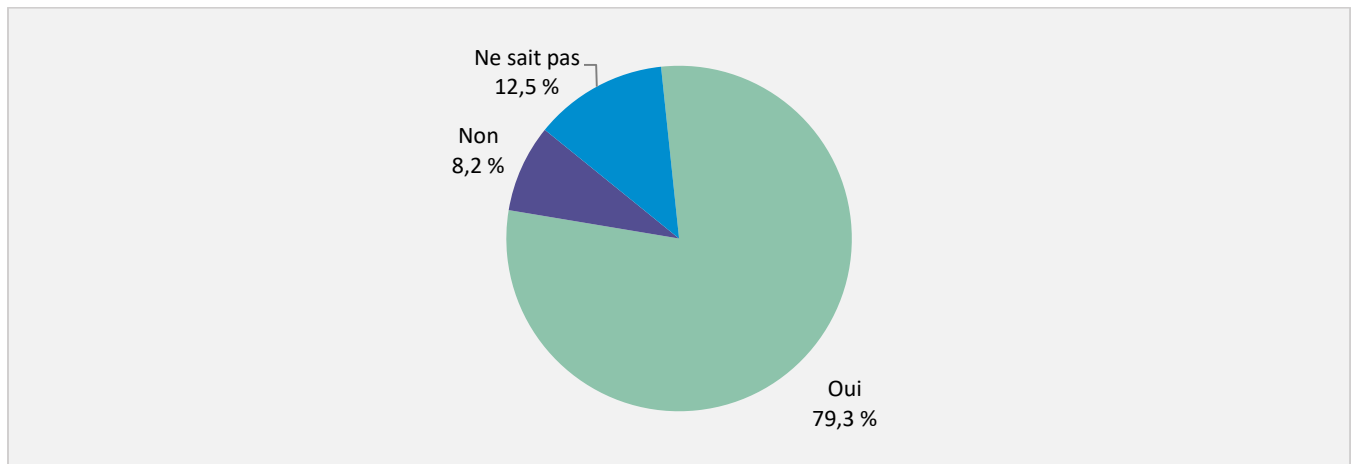
Dans le contexte du sondage Omnibus qui a été réalisé en septembre 2018, on a posé la même question, mais en laissant les gens répondre spontanément. La proportion que l'on a obtenue, sur la base de l'ensemble des travailleurs salariés, est de 8 %. Encore une fois, cela confirme que les gens étaient trop prompts à répondre « oui » à la question qui visait à savoir s'ils ont accès à un RVER.

Portrait des travailleurs salariés ayant accès à un régime d'épargne-retraite autre que le RVER

La majorité des travailleurs salariés ayant accès à un régime d'épargne-retraite autre que le RVER (79 %) mentionnent que ce régime était en place avant l'année 2014. Il semblerait donc que ce ne soit pas la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite qui ait incité leur employeur à offrir un régime d'épargne-retraite à ses employés. Les travailleurs ayant accès à un fonds de pension sont plus nombreux à dire que leur régime était en place avant l'année 2014.

Notons que près de 13 % des travailleurs salariés n'ont pas été capables de dire si le régime qui leur est offert a été mis en place avant ou après l'année 2014. Cette proportion est encore plus grande chez les travailleurs n'ayant pas accumulé plus d'un an de service chez leur employeur et chez les travailleurs âgés de 18 à 34 ans.

Graphique 8 – Est-ce que ce ou ces régimes (autres que le RVER) étaient en place avant 2014?



Base : travailleurs ayant accès à un autre régime d'épargne-retraite que le RVER

Une forte proportion de travailleurs, soit 87 %, disent qu'ils cotisent au régime de retraite que leur employeur offre. Les travailleurs ayant accès à un fonds de pension sont plus nombreux que les autres à dire qu'ils y cotisent : 94 % contre 83 % pour ceux ayant un REER collectif et 85 % pour ceux ayant un CELI collectif. Les travailleurs qui gagnent un revenu de 40 000 \$ ou moins et ceux qui ont terminé des études primaires ou secondaires sont moins nombreux en proportion à cotiser au régime de retraite qui leur est offert dans le contexte de leur travail (74 % et 77 % respectivement).

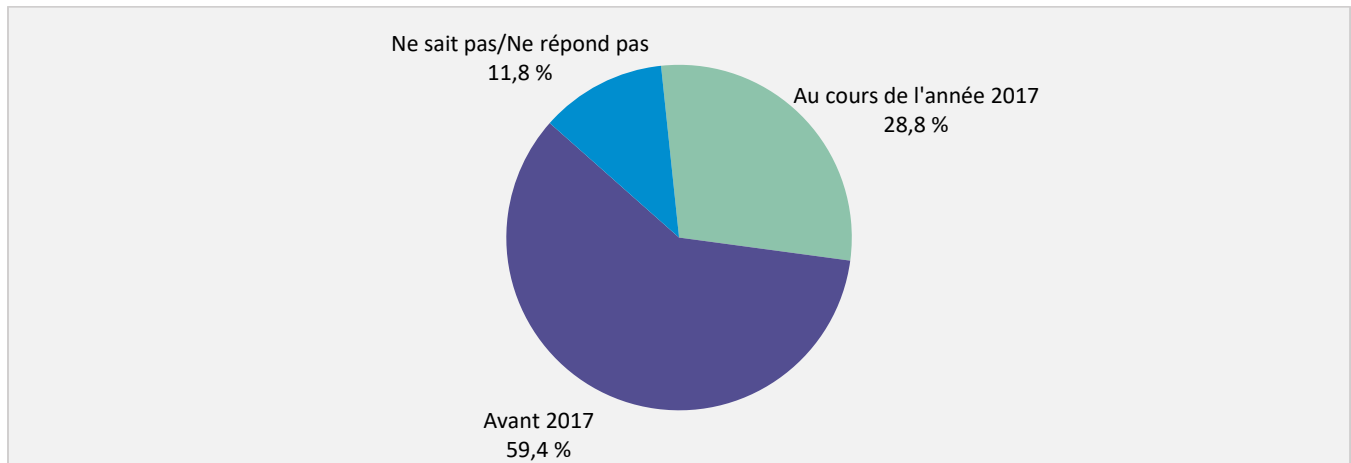
Une question additionnelle a été posée aux travailleurs qui cotisent à un régime ayant été mis en place après l'année 2014 afin de savoir s'ils épargnaient plus, autant ou moins d'argent qu'avant de cotiser à ce ou à ces régimes. Peu de travailleurs ont répondu à cette question (34 travailleurs), ce qui limite la généralisation. À titre indicatif, notons tout de même qu'environ 60 % de ces travailleurs disent épargner plus d'argent aujourd'hui qu'avant la mise en place de leur régime de retraite. Un peu moins du tiers (31 %) mentionnent épargner autant d'argent et 9 % indiquent qu'ils épargnent moins.

Portrait des travailleurs salariés ayant accès à un RVER

Une section du questionnaire était réservée aux travailleurs ayant accès à un RVER.

Pour les entreprises de 10 employés ou plus, la date limite fixée par la loi pour mettre en place un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite était le 31 décembre 2017. Il est intéressant de constater qu'environ 29 % des travailleurs disent que le RVER offert par leur employeur a été mis en place en 2017 et que selon 59 % des travailleurs, la mise en place du RVER daterait d'avant l'année 2017.

Graphique 9 – Est-ce que ce RVER a été mis en place au cours de l'année 2017?



Base : travailleurs ayant accès à un RVER

Pour ce qui est de la possibilité de cotiser, la plupart des travailleurs en ont été informés de vive voix (73 %), par un avis écrit comme une lettre ou un courriel (72 %) ou souvent même par ces deux moyens (49 %). Quelques travailleurs ont aussi mentionné le site Intranet de l'entreprise, mais ils travaillent tous dans les secteurs public ou parapublic ou encore dans une entreprise privée de 20 employés ou plus. Rappelons que même si la loi exige que l'employeur avise ses employés par écrit, environ 25 % disent n'avoir été informés que de vive voix.

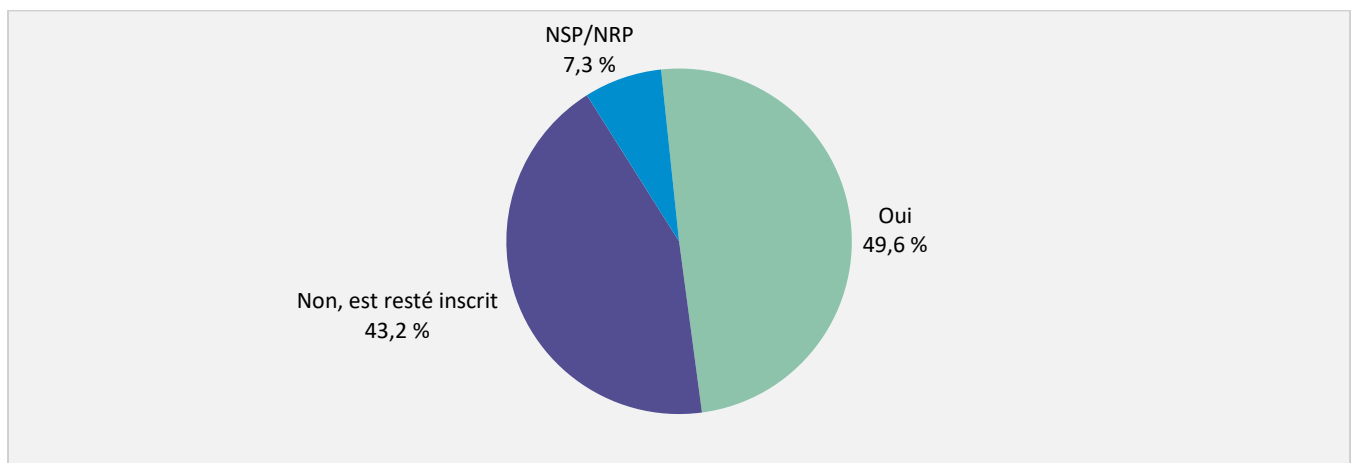
Tableau 4 – Moyens de communication utilisés par l'employeur pour informer les travailleurs de la possibilité de cotiser à un RVER

Moyens de communication (plusieurs réponses possibles)	
De vive voix	72,8 %
Par un avis écrit (lettre, courriel)	71,9 %
Par le site Intranet de l'entreprise	23,4 %

Base : travailleurs ayant accès à un RVER

La moitié des travailleurs ayant la possibilité de cotiser à un RVER ont décidé de se désinscrire (50 %), alors que seulement 43 % affirment qu'ils sont restés inscrits et que 7 % ne sont pas en mesure de répondre.

Graphique 10 – Vous êtes-vous retiré (ou désinscrit) du RVER offert par votre employeur?



Base : travailleurs ayant accès à un RVER

Aucune personne ne s'est désinscrite du RVER qui lui était offert parce qu'elle a subi une pression de la part de ses collègues ou de son employeur. Les principales raisons mentionnées pour se désinscrire sont les suivantes : épargner autrement pour la retraite (34 %), ne pas avoir les moyens d'épargner pour la retraite (15 %) et être trop près de la retraite ou déjà à la retraite (11 %).

Tableau 5 – Principale raison pour se désinscrire du RVER

Principale raison	
Épargne autrement pour la retraite	33,7 %
N'a pas les moyens d'épargner pour la retraite	15,2 %
Trop près de la retraite ou déjà à la retraite	11,1 %
Préfère gérer son argent librement	8,5 %
Utilise son argent pour autre chose	7,9 %
Son employeur ne cotisera pas	6,6 %
N'est pas intéressé à le prendre (ne voit pas l'intérêt)	6,0 %
Compte quitter son emploi prochainement	4,8 %
Le RVER n'est pas assez avantageux	4,2 %
Ne fait pas confiance au RVER	2,0 %

Base : travailleurs s'étant retirés du RVER

À l'inverse, on a demandé aux travailleurs qui sont restés inscrits au RVER la principale raison pour laquelle ils ont fait ce choix. Les raisons les plus mentionnées sont qu'il s'agit d'un moyen avantageux d'épargner pour la retraite (29 %) ou d'avoir assez d'argent pour la retraite (16 %), parce que l'inscription est automatique (14 %) et pour avoir accès à un régime de retraite (14 %).

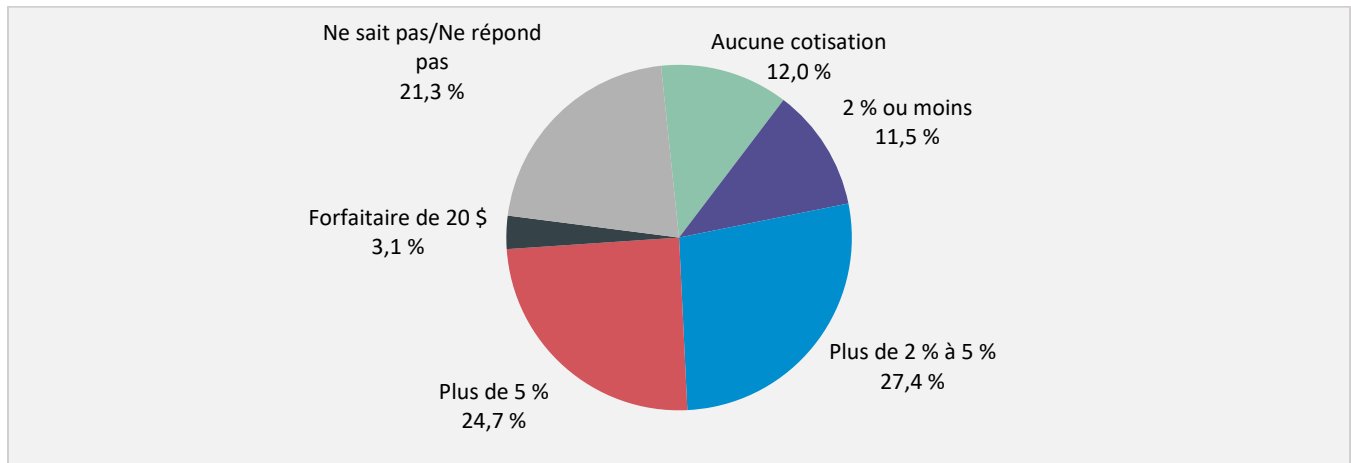
Tableau 6 – Principale raison pour être resté inscrit au RVER

Principale raison	
C'est un moyen avantageux d'épargner pour la retraite (facile et peu coûteux)	28,7 %
Pour avoir assez d'argent pour la retraite	16,4 %
L'inscription est automatique et il n'y a rien eu à faire pour y participer	13,7 %
Pour avoir accès à un régime de retraite	13,5 %
Son employeur y cotise	5,0 %
Attend pour prendre une décision	4,3 %
Prend bientôt sa retraite	4,0 %
Autres	5,0 %
Ne sait pas/Ne répond pas	9,5 %

Base : travailleurs qui sont restés inscrits au RVER

La cotisation des travailleurs qui se prévalent du RVER est assez variable d'une personne à l'autre, comme le montre le graphique 11.

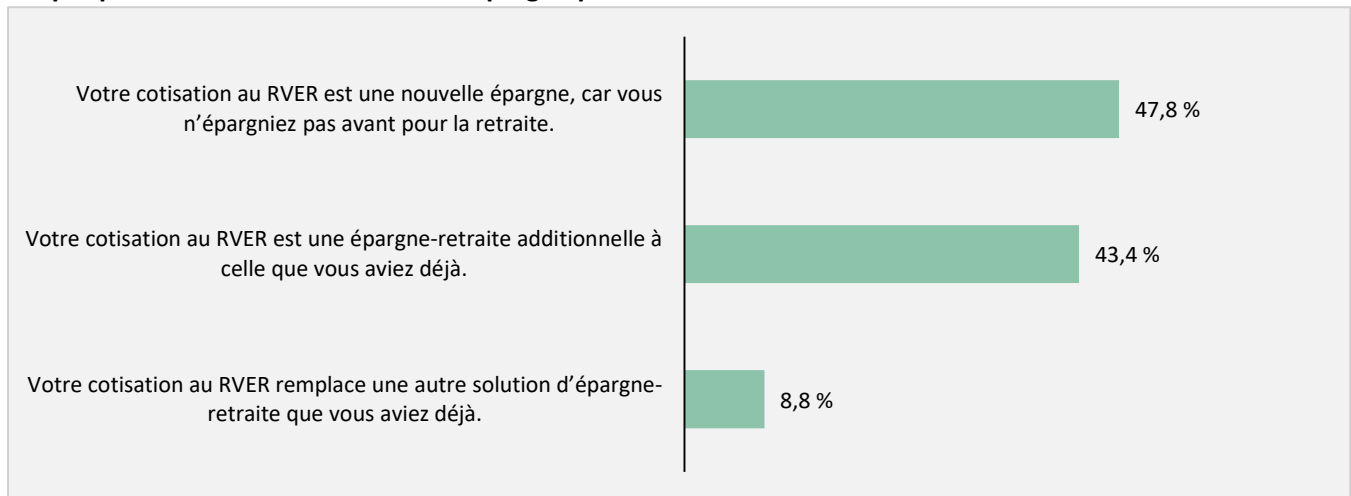
Graphique 11 – Quel pourcentage de votre salaire versez-vous, vous-même, dans le RVER?



Base : travailleurs qui sont restés inscrits au RVER

Pour près de la moitié des travailleurs qui sont restés inscrits au RVER (48 %), leur cotisation représente une nouvelle épargne, car ils n'épargnaient pas avant pour la retraite. Plusieurs travailleurs (43 %) disent aussi que cette cotisation est une épargne qui s'ajoute à celle qu'ils accumulaient déjà, alors que 9 % disent plutôt que leur cotisation au RVER remplace une autre solution d'épargne qu'ils avaient avant.

Graphique 12 – Cotisation au RVER et épargne pour la retraite



Base : travailleurs qui sont restés inscrits au RVER

Parmi les personnes qui épargnaient déjà pour la retraite avant la mise en place du RVER, 53 % disent qu'elles épargnent maintenant plus d'argent qu'avant, 43 % disent épargner autant d'argent et seulement 5 % mentionnent qu'elles épargnent moins⁴.

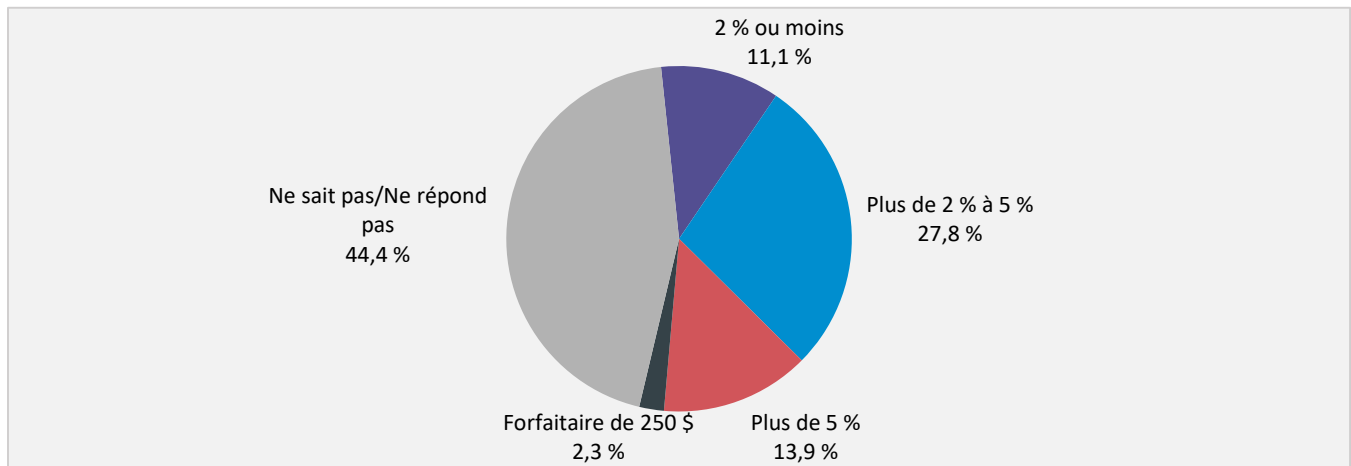
Un peu plus du tiers des travailleurs ayant accès à un RVER (36 %) disent que leur employeur contribue au régime qui a été mis en place, alors que pour 40 % de ces travailleurs, l'employeur ne cotise pas. Notons que le quart des travailleurs visés

4. Il est malheureusement impossible d'avoir des résultats fiables concernant les sommes placées dans un RVER qui auraient pu être retirées. En effet, une erreur de programmation dans le questionnaire a fait en sorte que les questions sur les sommes retirées du RVER (présentes ou futures) n'ont été posées qu'aux travailleurs pour lesquels le RVER ne représentait pas une nouvelle épargne. Notons quand même que dans ce petit groupe, aucun travailleur n'a retiré ou n'a l'intention de retirer de l'argent de son RVER.

étaient incapables de répondre à cette question. Il est intéressant de constater que quand l'employeur cotise à un RVER, la proportion de travailleurs qui restent inscrits est beaucoup plus élevée (81 %) que lorsque l'employeur ne cotise pas (32 %).

Le graphique suivant présente le pourcentage du salaire des employés que l'employeur verse dans un RVER. Notons encore une fois que plusieurs travailleurs ont été incapables de répondre à cette question (44 %).

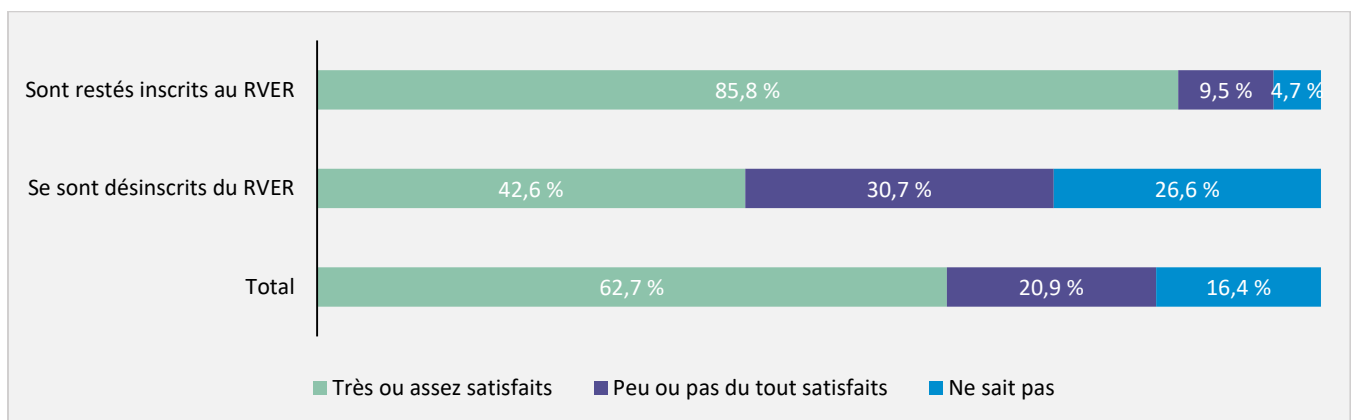
Graphique 13 – Quel pourcentage du salaire des employés votre employeur verse-t-il dans le RVER?



Base : travailleurs ayant accès à un RVER

Finalement, une question a été posée à tous les travailleurs ayant accès à un RVER pour connaître leur satisfaction à l'égard de celui-ci. La majorité d'entre eux se disent satisfaits du RVER que leur employeur a mis en place, alors que 26 % sont très satisfaits et 37 %, assez satisfaits. Les travailleurs qui sont restés inscrits au RVER sont plus nombreux, en proportion, à être satisfaits du régime que ceux qui se sont désinscrits.

Graphique 14 – Satisfaction des travailleurs ayant accès à un RVER, selon qu'ils sont restés inscrits ou non au régime



Base : travailleurs ayant accès à un RVER

Travailleurs salariés n'ayant pas accès à un régime d'épargne-retraite au travail

Comme il a été mentionné précédemment, environ le quart des travailleurs visés par le sondage affirment que leur employeur ne leur offre pas actuellement la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite au moyen d'une retenue sur le salaire (26 %) (cela inclut les travailleurs qui sont incapables de dire si leur employeur leur offre ou non cette possibilité). De ce nombre, 34 % pensent que la loi oblige leur employeur à le faire, 40 % pensent que ce n'est pas le cas, et 26 % ne le savent pas.

Le tableau 7 présente les raisons pour lesquelles les travailleurs ne pensent pas que la loi oblige leur employeur à mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite. Le tableau 8 montre, quant à lui, les raisons qui font penser aux travailleurs que leur employeur devrait mettre en place un RVER.

Tableau 7 – Qu'est-ce qui vous fait dire que votre employeur n'est pas obligé par la loi de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite? (plusieurs réponses possibles)

Raisons	
C'est au choix de l'employeur ou de l'employé	20,8 %
Le nombre d'employés dans l'entreprise est trop petit	16,7 %
L'employé est responsable de sa retraite	9,1 %
L'employeur l'aurait proposé si c'était obligatoire	8,4 %
N'a jamais entendu parler d'une obligation de l'offrir	6,7 %
Autres raisons	19,0 %
Ne sait pas/Ne répond pas	25,9 %

Base : travailleurs n'ayant pas accès à un régime d'épargne-retraite

Parmi les autres raisons mentionnées, certains disent que l'entreprise n'est pas obligée de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite à cause de sa nature même ou parce que la loi ne s'applique pas aux employés à temps partiel⁵.

Tableau 8 – Qu'est-ce qui vous fait dire que votre employeur est obligé par la loi de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite?

Plusieurs réponses possibles	
La loi oblige l'employeur à offrir un régime d'épargne-retraite	20,0 %
Les employés devraient avoir accès à un régime d'épargne-retraite	13,0 %
C'est un avantage pour l'employé ou la société	9,8 %
En raison des informations apprises dans ce sondage	8,7 %
Le nombre d'employés est plus grand que le minimum requis	7,9 %
C'est l'information qui a été communiquée (par un tiers, l'employeur, etc.)	7,6 %
Autres raisons	18,9 %
Ne sait pas/Ne répond pas	16,5 %

Base : travailleurs n'ayant pas accès à un régime d'épargne-retraite

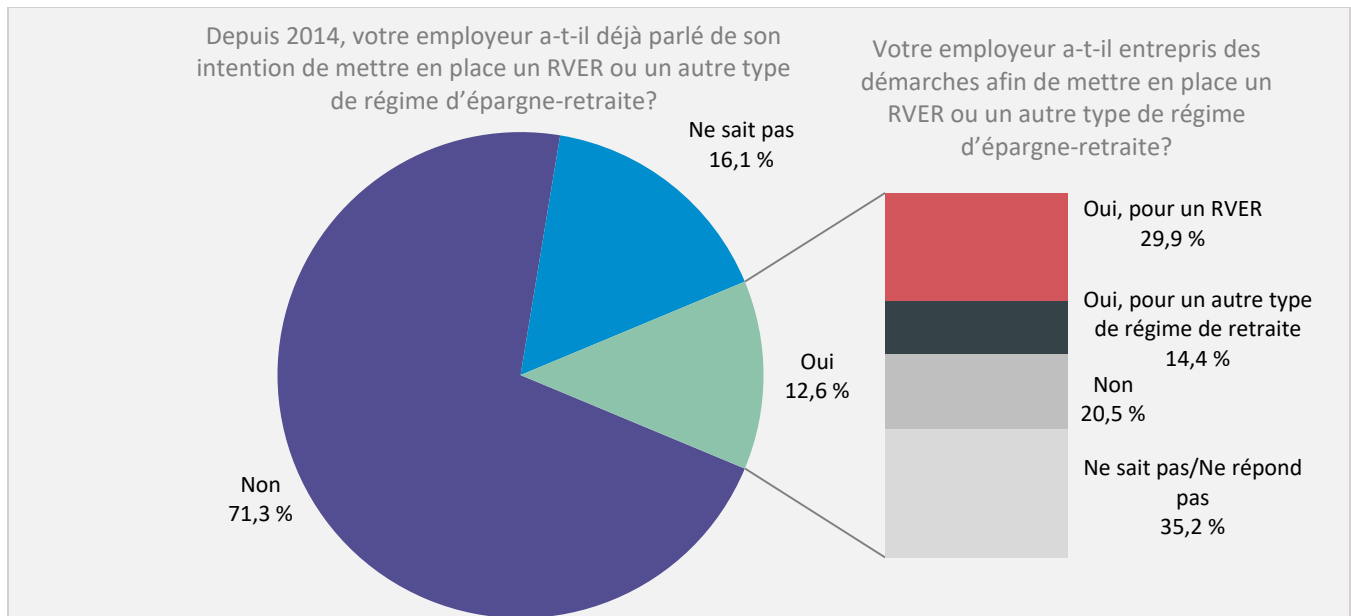
Pour ces deux questions, nous aurions pu nous attendre à ce que les répondants donnent des raisons liées à la loi, surtout que celle-ci avait été expliquée auparavant dans le questionnaire. Pourtant, pour plusieurs personnes, leurs raisons sont quand même basées sur leur opinion seulement.

Peu de travailleurs (environ 13 %) n'ayant pas accès à un régime de retraite disent que leur employeur a déjà parlé de mettre en place un RVER ou un autre type de régime depuis le mois de juillet 2014. Les travailleurs qui sont visés par la loi sont en proportion plus nombreux que les autres à affirmer que leur employeur a déjà parlé de ce projet (24 % contre 4 %).

5. Bien qu'elles disent ne pas avoir accès à un régime de retraite, certaines personnes mentionnent que la loi n'oblige pas leur employeur à mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite parce qu'il y en a déjà un dans l'entreprise. Il s'agit probablement d'une mauvaise compréhension des questions.

Parmi les travailleurs dont l'employeur a déjà parlé de son intention de mettre en place un régime, 44 % disent que leur employeur a déjà entrepris des démarches, que ce soit pour la mise en place d'un RVER (30 %) ou d'un autre type de régime d'épargne-retraite (14 %). Finalement, parmi ceux dont l'employeur a entrepris des démarches, un peu plus de la moitié (51 %) disent que ce dernier prévoit verser des cotisations dans ce régime.

Graphique 15 – Intention de l'employeur de mettre en place un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite



Base : travailleurs n'ayant pas accès à un régime d'épargne-retraite

Une question a été posée aux travailleurs qui croient que leur employeur est visé par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, même si ce dernier n'a jamais parlé de son intention de mettre en place un régime de retraite, afin de savoir pour quelle raison leur employeur ne prévoit pas mettre en place un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite. Bien que quelques raisons aient été données (tableau 9), plus de la moitié (59 %) des travailleurs visés par cette question ont été incapables de répondre.

Tableau 9 – Principale raison pour laquelle l'employeur a décidé de ne pas offrir un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite

Principale raison	
Trop cher	9,7 %
Il y a déjà un régime en place*	5,3 %
Les employés ne sont pas à temps plein	5,3 %
L'employeur n'est pas au courant	3,1 %
Il n'y a pas assez d'employés	2,8 %
Autres raisons	14,7 %
Ne sait pas	59,1 %

Base : travailleurs croyant que leur employeur est visé par la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, même si ce dernier n'a jamais parlé de son intention de mettre en place un régime de retraite

* Encore une fois, les questions semblent mal comprises, puisque ces personnes avaient mentionné qu'elles n'ont pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite.

Rôle de la CNESST⁶

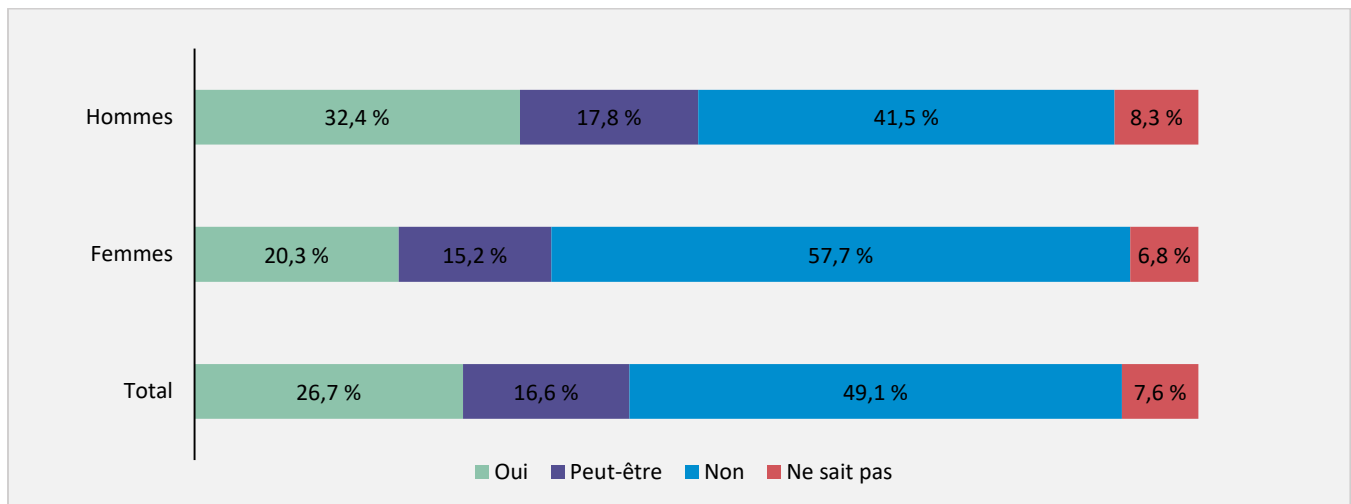
Les travailleurs salariés dont l'employeur n'offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite devaient répondre à certaines questions afin d'évaluer leur connaissance du rôle de la CNESST dans l'application de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite. Voici la mise en contexte qui leur était lue :

Comme mentionné précédemment, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) surveille le respect des obligations des employeurs prévues à la Loi sur le RVER. Ainsi, les employés travaillant pour une entreprise visée par la Loi peuvent s'adresser à elle pour signaler le manquement de leur employeur à leur offrir de participer à un régime d'épargne-retraite collectif (RVER ou autre).

Tout comme il a été observé précédemment, peu de travailleurs (17 %) savent qu'ils peuvent s'adresser à la CNESST pour signaler que leur employeur ne leur offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif. D'ailleurs, aucun répondant n'a déjà contacté la CNESST à ce sujet.

Plus du quart (27 %) des travailleurs dont l'employeur n'offre pas la possibilité de cotiser à un RVER ou à un autre type d'épargne-retraite ont dit qu'ils contacteront la CNESST pour l'informer de cette situation, 17 % ont affirmé qu'ils le feront peut-être alors que la moitié ne pensaient pas le faire (49 %). Les hommes sont en proportion plus nombreux à dire qu'ils contacteront (ou qu'ils le feront peut-être) la CNESST dans le futur (50 % contre 36 % pour les femmes). Les travailleurs âgés de 55 ans ou plus sont, quant à eux, plus nombreux que les autres en proportion à affirmer qu'ils ne contacteront pas la CNESST dans le futur.

Graphique 16 – Dans le futur, contacterez-vous la CNESST pour l'informer que votre employeur ne vous offre pas la possibilité de cotiser à un RVER ou à un autre régime d'épargne-retraite collectif?



Base : travailleurs n'ayant pas accès à un régime d'épargne-retraite

6. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le tableau 10 présente les raisons pour lesquelles les travailleurs n'envisagent pas de contacter la CNESST pour l'avertir que leur employeur ne leur offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif.

Tableau 10 – Pourquoi n'envisagez-vous pas de le faire (c'est-à-dire d'informer la CNESST que votre employeur ne vous offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif)? (plusieurs réponses possibles)

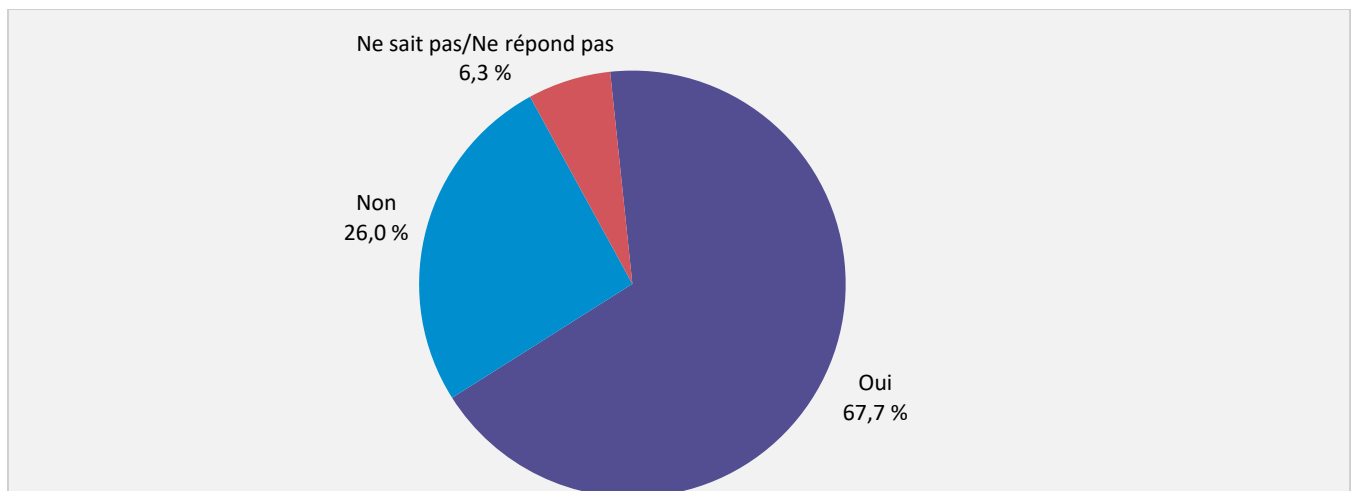
Raisons	
N'a pas besoin du RVER, pas intéressé	16,4 %
Est presque à la retraite	13,5 %
Participe déjà à un RVER individuel ou à un autre régime personnel	12,0 %
Va d'abord discuter directement avec l'employeur	10,9 %
Craint les répercussions au travail	8,1 %
Ne compte pas travailler longtemps à cet endroit	6,8 %
L'entreprise ne remplit pas les conditions pour être obligée d'offrir le RVER	5,5 %
Ne participerait pas au RVER (ou régime d'épargne-retraite collectif) de toute façon	5,0 %
Est travailleur à temps partiel (temporaire, étudiant)	4,6 %
Autres raisons	20,0 %
Ne sait pas	9,7 %

Base : travailleurs qui n'ont pas accès à un régime d'épargne-retraite et qui n'envisagent pas de contacter la CNESST

Questions générales sur la retraite

Deux travailleurs salariés sur trois sont d'accord pour dire que le fait qu'un employeur offre un RVER ou un régime d'épargne-retraite collectif rend les emplois de l'entreprise plus attrayants (68 %). Les travailleurs qui gagnent un revenu de plus de 80 000 \$ et ceux qui ont obtenu un diplôme de niveau collégial ou universitaire sont en proportion plus nombreux que les autres à mentionner que les emplois sont plus attrayants lorsque l'entreprise offre un régime de retraite.

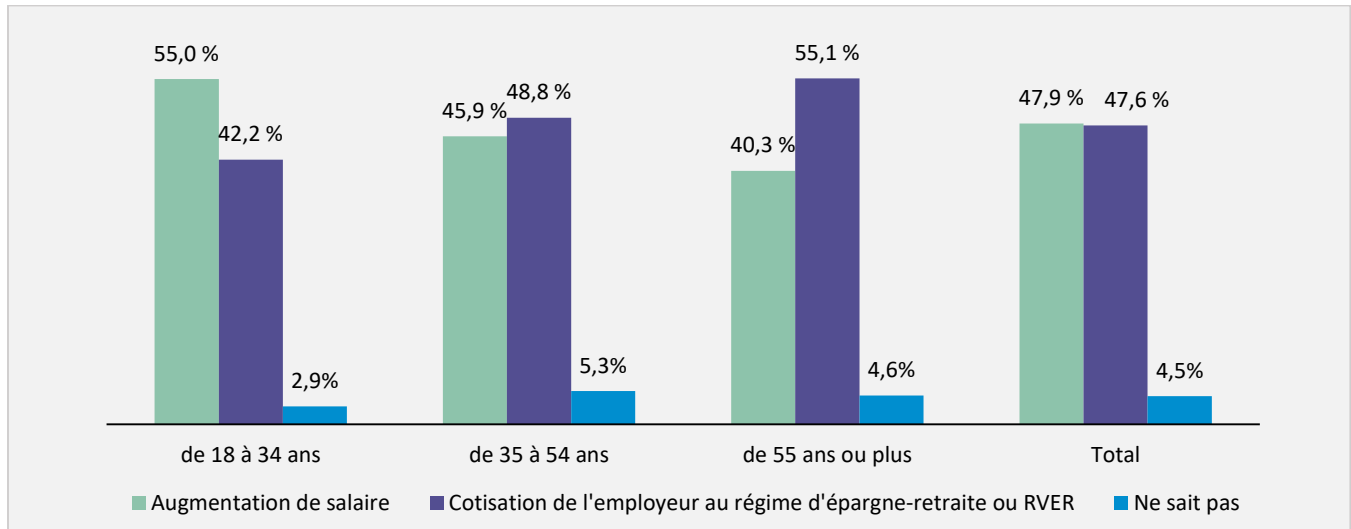
Graphique 17 – Est-ce que le fait qu'un employeur offre un RVER ou un régime d'épargne-retraite collectif rend les emplois de l'entreprise plus attrayants?



Base : travailleurs salariés

Quand on demande aux travailleurs ce qu'ils feraient si, un jour, leur employeur leur offrait le choix entre une augmentation de salaire ou une cotisation équivalente, en argent, de sa part au régime d'épargne-retraite, les réponses sont partagées à parts égales. En effet, 48 % des travailleurs choisiraient l'augmentation de salaire, la même proportion opérerait pour la cotisation au régime de retraite et environ 5 % ne le savent pas. Les réponses des travailleurs à cette question changent à mesure que l'âge augmente; les plus jeunes (de 18 à 34 ans) préfèrent l'augmentation de salaire, alors que les plus âgés (55 ans ou plus) aiment mieux la cotisation au régime de retraite.

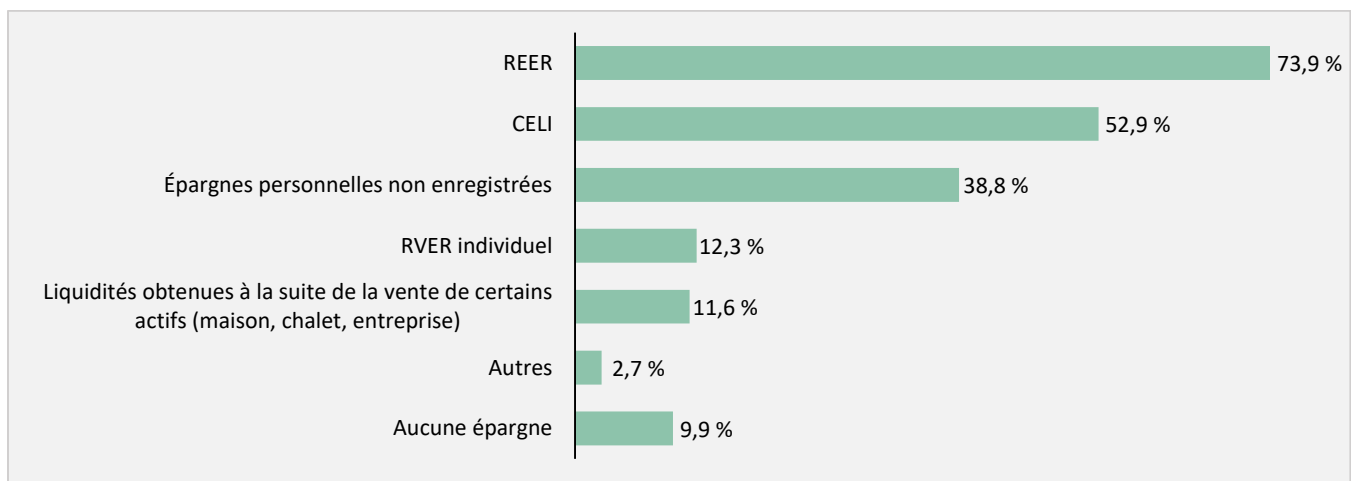
Graphique 18 – Si, un jour, un employeur vous offrait le choix entre une augmentation de salaire et une cotisation équivalente, en argent, de sa part au régime d'épargne-retraite (ou au RVER), que choisiriez-vous?



Base : travailleurs salariés

Il est intéressant de savoir quels moyens les travailleurs salariés utilisent ou ont déjà utilisés afin d'épargner pour leur retraite en dehors des régimes collectifs. Près de trois travailleurs sur quatre cotisent ou ont déjà cotisé à un REER (74 %) et plus de la moitié (53 %), à un CELI. Notons que moins de 10 % des travailleurs salariés n'ont jamais utilisé les différents outils d'épargne qui ont été présentés dans le sondage (10 %).

Graphique 19 – Proportion de travailleurs qui cotisent ou qui ont déjà cotisé aux véhicules d'épargne-retraite (plusieurs réponses possibles)



Base : travailleurs salariés

La proportion de travailleurs qui cotisent ou qui ont déjà cotisé à un REER est plus grande chez les groupes suivants :

- Les travailleurs ayant accès à un régime d'épargne-retraite au travail : 80 % contre 63 % pour les autres;
- Les travailleurs plus âgés : 82 % pour les personnes de 35 ans ou plus contre 58 % pour celles qui ont de 18 à 34 ans;
- Les travailleurs ayant un revenu plus élevé : 93 % pour les personnes qui gagnent un revenu de plus de 80 000 \$ contre 57 % pour celles dont le revenu se chiffre à 40 000 \$ ou moins;
- Les travailleurs plus scolarisés : 82 % pour les personnes ayant un diplôme universitaire contre 68 % pour celles qui ont terminé des études primaires ou secondaires.

Pour ce qui est du CELI, on observe seulement des différences en fonction du revenu (42 % pour les travailleurs qui gagnent 40 000 \$ ou moins contre 71 % pour ceux ayant un revenu de plus de 80 000 \$) et de la scolarité (43 % pour ceux ayant terminé des études primaires ou secondaires contre 63 % pour les personnes qui possèdent un diplôme universitaire).

Travailleurs autonomes

La dernière section du questionnaire s'adressait aux travailleurs autonomes qui connaissaient ou qui avaient déjà entendu parler du RVER. Parmi ceux-ci, seulement 3 % ont dit qu'ils cotisaient à un RVER individuel.

Le fait qu'ils cotisent déjà à un autre régime de retraite ou qu'ils épargnent à l'aide d'un autre moyen est la raison la plus mentionnée de ne pas cotiser à un RVER individuel. Les autres raisons sont présentées au tableau 11.

Tableau 11 – Pourquoi ne cotisez-vous pas à un RVER? (plusieurs réponses possibles)

Raisons	
A déjà un régime de retraite ou un moyen d'épargne ailleurs	44,1 %
Est travailleur autonome	32,2 %
N'a pas assez d'information sur le RVER	12,0 %
Utilise son argent pour autre chose	4,8 %
Préfère s'occuper lui-même de sa retraite	4,7 %
N'est pas intéressé	4,7 %
N'a pas les moyens pour cotiser	4,1 %
Autres raisons	17,4 %

Base : travailleurs autonomes

Conclusion

Près de quatre ans après sa mise en place, le régime volontaire d'épargne-retraite reste encore méconnu des travailleurs québécois. En effet, très peu sont capables de donner spontanément le nom de ce nouveau régime. Même après une brève explication du RVER, moins d'une personne sur deux dit en avoir déjà entendu parler. Certaines réponses laissent croire que les critères désignant les entreprises qui sont soumises à la loi ne sont pas connus, pas plus que la possibilité de déposer une plainte à la CNESST en cas de non-conformité de l'employeur.

Toutefois, il semblerait que la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite ait quand même eu des répercussions positives sur l'épargne-retraite au Québec. De 62 % qu'il était en 2014, le pourcentage de travailleurs salariés qui disent avoir accès à un régime d'épargne-retraite chez leur employeur est passé à 74 % en 2017. D'après les résultats du sondage, il ne resterait qu'environ 10 % des travailleurs visés par la loi, soit autour de 300 000 personnes, qui ne se verraient pas offrir cette possibilité par leur employeur.

Autre aspect positif de la loi, la majorité des gens qui cotisent aujourd'hui à un RVER ou à un autre type de régime mis en place depuis l'année 2014 épargnent plus qu'avant qu'un tel régime leur soit offert. C'est sans compter la cotisation des employeurs qui ont choisi de contribuer à l'épargne-retraite de leurs employés.

Par contre, un nombre important de travailleurs ne semblent toujours pas conscients de l'importance d'épargner en vue de leur retraite. Ainsi, la moitié des gens auxquels un RVER est offert ont choisi de s'en désinscrire. La contribution de l'employeur au régime a une forte influence positive sur la décision des travailleurs de rester inscrits au RVER, mais la proportion des personnes qui le font demeure peu élevée (un peu plus du tiers). Et même lorsque les travailleurs croient que leur employeur serait tenu par la loi d'offrir un régime d'épargne-retraite, la très grande majorité n'entend pas faire de démarche, par exemple en informer la CNESST, pour que la situation se régularise.

En terminant, il est important de souligner que la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite n'a pas entraîné la mise en place d'un très grand nombre de RVER. En effet, moins de 10 % des travailleurs salariés ont accès à ce type de régime. Il semble que les gains aient surtout été attribuables à la mise en place d'un plus grand nombre de REER collectifs, puisque la proportion de travailleurs ayant accès à ce type de régime a augmenté d'environ 60 % depuis l'année 2014.

Les comparaisons plus détaillées avec la situation de l'année 2014 seront présentées dans le rapport d'évaluation de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite qui sera produit en 2019.

Annexe I

Méthodologie détaillée

Population cible

La population visée est constituée des travailleurs québécois âgés de 18 à 71 ans.

Base de sondage

Le registre des cotisants du Régime de rentes du Québec a été retenu comme base de sondage. L'unité d'échantillonnage est le travailleur. Un travailleur est une personne âgée d'au moins 18 ans qui a touché, au Québec au cours de l'année visée (2016), un salaire ou un revenu provenant d'un travail autonome ou les deux. Il est à noter que pour les travailleurs autonomes, le revenu correspond au revenu de travail duquel sont soustraites les dépenses nécessaires pour gagner ce revenu.

Plan d'échantillonnage et stratification

Le plan d'échantillonnage est stratifié proportionnel selon les régions (RMR⁷ de Québec, RMR de Montréal ou ailleurs au Québec), l'âge (18-24 ans, 25-34 ans, 35-44 ans, 45-54 ans, 55-64 ans, 65-71 ans) et le sexe. Le tableau A1 présente la répartition des travailleurs au Québec qui étaient âgés de 18 ans à 71 ans en date du 15 novembre 2017.

Taille et répartition de l'échantillon

La taille de l'échantillon et sa répartition ont été fixées afin de produire des estimations suffisamment précises pour les besoins du sondage tout en tenant compte du budget disponible pour sa réalisation.

Compte tenu de ces facteurs, le nombre de répondants attendu a été fixé à environ 1 500, ce qui devait permettre d'estimer une proportion de 50 % avec une marge d'erreur d'environ 3 %.

7. Le sigle RMR signifie « région métropolitaine de recensement ».

Tableau A1 – Répartition des travailleurs québécois âgés de 18 à 71 ans en date du 15 novembre 2017

		RMR de Québec	RMR de Montréal	Ailleurs au Québec	Total
18-24 ans	Femme	20 539	98 167	83 985	202 691
	Homme	20 227	96 224	84 514	200 965
25-34 ans	Femme	43 087	204 702	153 921	401 710
	Homme	44 112	207 543	165 454	417 109
35-45 ans	Femme	45 631	224 490	158 610	428 731
	Homme	48 505	233 191	172 662	454 358
45-54 ans	Femme	42 971	217 965	166 756	427 692
	Homme	43 682	226 640	176 186	446 508
55-64 ans	Femme	39 479	178 521	168 280	386 280
	Homme	43 013	190 289	199 807	433 109
65-71 ans	Femme	9 071	43 935	35 913	88 919
	Homme	13 498	58 314	64 183	135 995
Total partiel	Femme	200 778	967 780	767 465	1 936 023
	Homme	213 037	1 012 201	862 806	2 088 044
Total		413 815	1 979 981	1 630 271	4 024 067

Source : registre des cotisants du Régime de rentes du Québec

Questionnaire

Le questionnaire a été conçu par la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative afin de répondre aux besoins de la coordonnatrice en évaluation de programme de Retraite Québec. Certaines questions sont les mêmes que pour le sondage qui a été réalisé en 2014 puisque des comparaisons étaient souhaitées. Les comparaisons seront présentées dans le rapport d'évaluation sur les RVER.

Le questionnaire a fait l'objet d'un test auprès d'une vingtaine de répondants les 30 novembre et 1^{er} décembre 2017. Celui qui a servi à la collecte des données est présenté à l'annexe II. Seules quelques modifications mineures y ont été apportées à la suite de ce test.

Collecte de données

La collecte de données au moyen d'entrevues téléphoniques assistés par ordinateur a été effectuée entre le 5 décembre 2017 et le 10 janvier 2018 par la firme SOM. Les entrevues ont été réalisées en français ou en anglais, au choix du répondant. Jusqu'à 23 appels ont été faits pour tenter de joindre les personnes faisant partie de l'échantillon. À l'issue de la période de collecte, la durée moyenne des entrevues téléphoniques est de huit minutes. Les résultats de cette collecte sont présentés au tableau A2. Au total, 1 501 personnes ont accepté de participer au sondage et ont répondu au questionnaire.

Le taux de réponse (T_{rep}) obtenu est de 17,0 %. Il s'obtient par l'équation suivante :

$$T_{rep} = \frac{F}{(C \times T_{ad} + D + F)}$$

où T_{ad} est le taux d'admissibilité, qui donne des informations sur la proportion de cas admissibles parmi tous ceux pour lesquels l'admissibilité peut être établie. Ce taux est obtenu de la façon suivante :

$$T_{ad} = \frac{D + F}{D + E + F}$$

Le taux de réponse ainsi calculé correspond au rapport du nombre de répondants sur le nombre estimé de personnes admissibles. La définition des autres variables est fournie au tableau A2.

Tableau A2 – Résultats de la collecte de données

		Résultats observés
Échantillon de départ (A)		9 588
Non-répondants (admissibilité inconnue)* (C)	Ménages non répondants	4 454
	Refus du ménage	544
	Appel sans réponse	140
	Répondeur	927
	Incapacité/décès/problème de langage	44
	Autres langues	39
	Impossibilité de joindre	2 760
Non-répondants (admissibilité connue) (D)	Individus non répondants	3 235
	Refus de la personne	2 068
	Impossibilité de joindre/non-disponibilité	963
	Absence prolongée	176
Cas inadmissibles (E)	Incomplet	28
	Individus inadmissibles	398
Entretiens téléphoniques réalisés (F)		1 501

* Pour ces cas, il n'y a pas eu de contact avec une personne du ménage, ou bien le contact a eu lieu, mais n'a pas permis d'établir l'admissibilité de la personne au sondage.

Dans le registre des cotisants du Régime de rentes du Québec, environ le tiers des numéros de téléphone sont manquants. De surcroît, parmi les numéros qui sont présents, certains ne sont plus valides. Ainsi, la firme de sondage SOM a réalisé une recherche automatisée des numéros de téléphone manquants dans le but d'améliorer le taux de réponse. Une recherche a également été faite concernant les personnes qui n'avaient donné qu'un numéro de cellulaire. Malgré ces efforts, le nombre d'individus non joints est demeuré élevé. C'est ce qui explique, entre autres choses, le faible taux de réponse obtenu.

Pondération

La pondération permet d'associer à chaque répondant du sondage le poids qui correspond, en quelque sorte, au nombre de personnes de la population visée qu'il représente.

Lors du calcul des estimations, l'utilisation du poids permet de rapporter les données des répondants à la population visée et de faire ainsi les inférences adéquates à cette population, bien qu'elle n'ait pas été observée dans sa totalité. L'échantillon effectif, qui est constitué des répondants, nécessite des redressements parce qu'il n'est pas tout à fait représentatif de la population visée. L'objectif de ces redressements est de réduire le biais éventuel occasionné par la non-réponse et de corriger les erreurs de couverture (sous-couverture ou surcouverture).

Dans le contexte de ce sondage, deux étapes de redressement ont été utilisées : il s'agit des poids préliminaires liés à la probabilité de sélection des individus et de la stratification *a posteriori*.

Le poids préliminaire a été calculé comme l'inverse de la probabilité de sélection de chaque individu de l'échantillon. Étant donné que le plan d'échantillonnage est stratifié proportionnel, chaque individu a la même probabilité de sélection.

La stratification *a posteriori*, pour sa part, contribue simultanément à diminuer un éventuel biais de non-réponse et à corriger la sous-couverture. Ce rajustement consiste à modifier la pondération afin de s'assurer que la distribution pondérée des répondants est conforme à la distribution de la population visée en fonction de certaines variables sociodémographiques. Les variables qui ont servi à ce rajustement sont la région, l'âge et le sexe.

Le tableau A3 présente, à titre indicatif, le portrait des travailleurs québécois âgés de 18 à 71 ans en date du 15 novembre 2017.

La pondération rend donc possible l'inférence des résultats présentés dans ce rapport à la population visée. Toutes les analyses sont réalisées à l'aide des données pondérées.

Tableau A3 – Portrait des travailleurs québécois visés par le sondage

	Répartition pondérée
Sexe	
Homme	52,9 %
Femme	47,1 %
Âge	
De 18 à 24 ans	8,4 %
De 25 à 34 ans	22,4 %
De 35 à 44 ans	25,5 %
De 45 à 54 ans	24,5 %
De 55 à 64 ans	16,6 %
De 65 à 71 ans	2,6 %
Strate régionale	
RMR de Québec	10,5 %
RMR de Montréal	49,7 %
Ailleurs au Québec	39,8 %
Niveau de scolarité	
Primaire/diplôme d'études secondaires/diplôme d'études professionnelles	38,2 %
Diplôme d'études collégiales	24,6 %
Diplôme d'études universitaires	37,2 %
Occupation principale actuelle	
Au travail	83,4 %
Travailleur en congé (parental, maladie, sabbatique, etc.)	8,3 %
Aux études	6,0 %
Retraité	2,2 %
Sans emploi (chômage)	0,2 %
Revenu personnel	
40 000 \$ ou moins	39,5 %
De 40 001 \$ à 80 000 \$	44,7 %
80 001 \$ ou plus	15,9 %

Évaluation du sondage

Dans tout sondage statistique, les estimations comportent des erreurs. Ces erreurs peuvent être liées à l'échantillonnage, c'est-à-dire au fait que l'on enquête seulement sur une partie de la population observée, ou à d'autres facteurs, par exemple un taux de réponse jugé insuffisant, une faiblesse de la base de sondage, des questions difficiles à interpréter, des erreurs de saisie, etc.

Erreurs liées à l'échantillonnage

L'erreur d'échantillonnage est la différence entre les estimations tirées d'un échantillon et les paramètres résultant d'un recensement de la population entrepris dans les mêmes conditions. Une des mesures de l'erreur d'échantillonnage qui sont utilisées dans le sondage est la marge d'erreur. Il s'agit en fait d'une mesure de précision de l'estimation. Le tableau A4 présente la précision de diverses proportions à l'aide de la marge d'erreur. Ces erreurs sont contrôlables a priori par le choix du plan de sondage le plus représentatif possible de la population et d'une taille d'échantillon qui détermine la précision.

Tableau A4 – Précision des proportions*

Proportion	Marge d'erreur
99 % ou 1 %	± 0,5 %
95 % ou 5 %	± 1,2 %
90 % ou 10 %	± 1,6 %
80 % ou 20 %	± 2,1 %
70 % ou 30 %	± 2,4 %
60 % ou 40 %	± 2,6 %
50 % (marge maximale)	± 2,6 %

* Nombre de répondants visés = 1 501; effet de plan moyen = 1,096

Erreurs non liées à l'échantillonnage

Parmi les sources d'erreurs qui ne sont pas attribuables à l'échantillonnage, la plus importante demeure la non-réponse. En effet, plus le taux de non-réponse est élevé, plus le risque de biais augmente parce que les répondantes et répondants peuvent posséder des caractéristiques différentes de celles des personnes qui ne répondent pas. La pondération qui a été décrite précédemment vise à réduire ce biais. Le taux de réponse de ce sondage étant plutôt faible (17 %), il est possible qu'un certain biais ait pu s'introduire dans les résultats.

La non-réponse partielle a également été analysée. La non-réponse est dite partielle lorsque seulement une partie d'un questionnaire a été remplie. Habituellement, on considère qu'un taux de non-réponse partielle inférieur à 5 % ne devrait pas susciter d'inquiétude. La non-réponse à chaque question a été évaluée. Lorsque la non-réponse est élevée, les résultats pour la mention « ne sait pas/ne répond pas » sont présentés dans le rapport, et il est important d'en tenir compte dans l'interprétation des résultats.

La mauvaise compréhension de certains concepts ou de certaines questions par des répondants peut aussi être une source d'erreurs. En effet, l'écoute de certaines entrevues a révélé que certaines personnes ne savaient pas d'emblée si leur employeur est de compétence fédérale (Q5). De même, d'autres ont éprouvé des difficultés à nommer le type de régime d'épargne-retraite auquel ils cotisent (Q14a) ou à distinguer les types de fonds de pension (régime à prestations déterminées ou à cotisation déterminée) dont elles bénéficient (Q14b). De plus, des répondants ont semblé confondre le RVER avec le REER tout au long de l'entrevue.

Annexe II

Questionnaire synthèse

Q1	<p>Occupez-vous un emploi rémunéré? En plus des travailleurs, ceci inclut les étudiants avec un emploi, les retraités retournés sur le marché du travail, les personnes en congé (parental, maladie, invalidité, sabbatique, etc.) et les travailleurs saisonniers. (n=1501)</p> <p>Note : Les personnes avec un lien d'emploi, c'est-à-dire qui retourneront travailler chez cet employeur dans la prochaine année sont incluses.</p> <p>100 % Oui</p> <p>0 % Non → sortie</p> <p>0 % Ne sait pas/Ne répond pas (NSP/NRP) → (terminer, classer refus)</p>
Q2	<p>Si vous avez plus d'un emploi, veuillez vous référer à celui qui a le plus d'heures de travail pour les prochaines questions. Dans le cadre de votre emploi rémunéré, êtes-vous salarié ou travailleur autonome? (n=1501)</p> <p>Note : un travailleur autonome peut être un propriétaire d'une entreprise constituée en société ou non, avec ou sans employé rémunéré.</p> <p>90,2 % Travailleur salarié</p> <p>9,8 % Travailleur autonome → Passer à Q7</p>
Q3	<p>Pour quel type d'employeur travaillez-vous? (n=1342)</p> <p>39,9 % Secteur public, parapublic ou organismes gouvernementaux</p> <p>56,2 % Une entreprise privée</p> <p>3,6 % Un organisme à but non lucratif</p> <p>0,3 % Une entreprise coopérative</p>
Q4	<p>Combien d'employés travaillent pour votre employeur en incluant tous les travailleurs à temps plein, à temps partiel, occasionnels et saisonniers? (n=1317)</p> <p>80,0 % 20 employés ou plus</p> <p>8,7 % 10 à 19 employés</p> <p>6,0 % 5 à 9 employés</p> <p>5,3 % Moins de 5 employés</p>

Q3Q4	Combinaison des questions Q3 et Q4. (n=1332)
	<p>40,3 % Secteur public, parapublic ou organismes gouvernementaux</p> <p>40,5 % Entreprise privée de 20 employés ou plus</p> <p>6,2 % Entreprise privée de 10 à 19 employés</p> <p>4,7 % Entreprise privée de 5 à 9 employés</p> <p>4,4 % Entreprise privée de moins de 5 employés</p> <p>4,0 % Un organisme à but non lucratif/Coop</p>
Q5	<p>Les activités de l'employeur pour lequel vous travaillez sont-elles de compétence fédérale? (n=1347)</p> <p>Au besoin : Par exemple, les activités de ces organismes sont de compétence fédérale : une banque, un ministère ou un organisme public fédéral, une entreprise de télécommunications (stations de radio et de télévision), une entreprise de transport interprovincial, etc.</p> <p>14,3 % Oui</p> <p>77,2 % Non</p> <p>8,5 % NSP</p>
Q6	<p>Avez-vous accumulé au moins un an de service chez cet employeur, que ce soit en continu ou non? (n=1346)</p> <p>86,1 % Oui</p> <p>13,9 % Non</p>
Notoriété du RVER	
Q7	<p>En juillet 2014, le gouvernement du Québec a créé un nouveau régime d'épargne-retraite collectif pour les travailleurs qui n'en ont pas. Quel est le nom de ce régime? (n=1501)</p> <p>6,6 % Régime volontaire d'épargne-retraite ou RVER → Passer à Q9</p> <p>9,5 % Autre nom</p> <p>83,9 % NSP/NRP</p>
Q8	<p>Ce régime est le « régime volontaire d'épargne-retraite », aussi appelé RVER. Tous les employeurs ayant au moins 5 employés et qui n'offrent pas déjà un régime d'épargne-retraite collectif devront y inscrire tous leurs employés. Par contre, les employés qui ne voudront pas rester inscrits pourront s'en retirer en avisant leur employeur.</p> <p>Avant cet appel, aviez-vous déjà entendu parler de ce régime, le RVER? (n=1383)</p> <p>41,2 % Oui</p> <p>58,8 % Non → Passer à Q13</p>

Q7Q8	Combinaison des questions Q7 et Q8 pour la notoriété totale (n=1482)
	45,2 % A déjà entendu parler du RVER 54,8 % N'a jamais entendu parler du RVER → Passer à Q13
Q9	De quelle façon en avez-vous entendu parler? (n=675)
	(plusieurs réponses possibles) 29,8 % À la télévision 25,4 % Son employeur 16,4 % Dans les journaux 15,7 % À la radio 9,8 % Des amis/de la famille/des collègues 4,7 % Dans les médias (sans précision) 4,3 % Sur Internet 3,5 % Travaille dans les finances, la comptabilité ou la paie 3,3 % Dans les médias sociaux 1,1 % Retraite Québec (Régie des rentes du Québec) → Passer à Q10 14,1 % Autre Passer à Q11
Q10	Par quels moyens utilisés par Retraite Québec en avez-vous entendu parler? (n=8) (plusieurs réponses possibles)
	17,1 % Par les ressources humaines de l'entreprise 17,1 % Par courrier 13,2 % Des informations sur le site Web de Retraite Québec 12,5 % Par une lettre de l'entreprise 11,4 % Par une lettre du gouvernement 10,4 % Infolettre de Retraite Québec 10,4 % Information à l'interne 8,0 % NSP/NRP
Q11	Compte tenu de ce que vous avez vu, entendu ou lu à ce sujet, diriez-vous que vous avez une opinion... du RVER? (n=671)
	21,5 % Très positive 63,6 % Plutôt positive 6,3 % Plutôt négative 0,8 % Très négative 7,7 % NSP

Q12 **Les salariés travaillant pour une entreprise visée par la Loi sur les RVER peuvent s'adresser à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour dénoncer un employeur qui ne leur offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif, dont le RVER.**
Étiez-vous au courant de ce nouveau rôle joué par la CNESST? (n=681)

20,8 % Oui

79,2 % Non

Régime d'épargne-retraite offert chez l'employeur

Si le répondant est travailleur autonome, passer à Q44

Q13 **Est-ce que votre employeur vous offre actuellement la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif au moyen d'une retenue sur le salaire? (n=1348)**
 Note : on parle ici d'un régime de retraite, d'un fonds de pension, d'un REER collectif, d'un CELI collectif ou d'un RVER.

74,4 % Oui

19,6 % Non → Passer à Q17

6,0 % NSP/NRP → Passer à Q17

Q14a **De quels types de régimes d'épargne-retraite collectifs s'agit-il? Veuillez répondre par oui ou par non à chacun des énoncés. (n=1003)**
 (plusieurs réponses possibles)

69,8 % Fonds de pension → Passer à Q14b

40,9 % REER collectif

12,0 % Régime volontaire d'épargne-retraite, aussi appelé RVER

9,0 % CELI collectif

8,1 % Régime de participation différée aux bénéfices, aussi appelé RPDB

0,8 % Autre régime d'épargne-retraite

5,2 % NSP

Passer à Q15

Q14b	<p>De quel type de fonds de pension s'agit-il? Est-ce un... (n=694) (un seul choix possible)</p>
	<p>45,2 % Régime à prestations déterminées (incluant RREGOP, CPE, CARRA, Régime de retraite des groupes communautaires et des groupes de femmes, etc.)</p> <p>21,7 % Régime à cotisation déterminée</p> <p>5,0 % Régime de retraite simplifié, aussi appelé RRS</p> <p>5,8 % Régime de retraite de l'industrie de la construction</p> <p>0,2 % Autre régime d'épargne-retraite <précisez></p> <p>22,1 % NSP</p>
Q14aQ14b	<p>Combinaisons des questions Q14a et Q14b. (n=1003) (plusieurs réponses possibles)</p>
	<p>31,4 % Régime à prestations déterminées (incluant RREGOP, CPE, CARRA, Régime de retraite des groupes communautaires et des groupes de femmes, etc.)</p> <p>15,1 % Régime à cotisations déterminées</p> <p>3,5 % Régime de retraite simplifié, aussi appelé RRS</p> <p>4,0 % Régime de retraite de l'industrie de la construction</p> <p>15,5 % Autre régime d'épargne-retraite (incluant ceux qui ne sont pas capables de le nommer)</p> <p>40,9 % REER collectif</p> <p>12,0 % Régime volontaire d'épargne-retraite, aussi appelé RVER</p> <p>9,0 % CELI collectif</p> <p>8,1 % Régime de participation différée aux bénéfices, aussi appelé RPDB</p> <p>0,8 % Autre régime d'épargne-retraite</p> <p>5,6 % NSP</p> <p>Si RVER → Passer à Q28</p>
Q15	<p>Est-ce que ce ou ces régimes étaient en place avant 2014? (n=886)</p>
	<p>79,3 % Oui</p> <p>8,2 % Non</p> <p>12,5 % NSP</p>
Q16a	<p>Cotisez-vous à ce ou ces régimes? (n=871)</p>
	<p>87,1 % Oui → Passer à Q16B si Q15=2, sinon passer à Q41</p> <p>12,9 % Non → Passer à Q41</p>

Q16B **Diriez-vous qu'aujourd'hui vous épargnez plus, autant ou moins d'argent qu'avant de cotiser aux régimes d'épargne-retraite de votre employeur? (n=34)**

- 60,6 % Plus d'argent
- 30,7 % Autant d'argent
- 8,7 % Moins d'argent
- Passer à Q41

Personnes dont l'employeur n'offre pas de régime d'épargne-retraite

Q17 **Selon vous, est-ce que votre employeur est obligé par la loi de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite collectif? (n=344)**

- 34,1 % Oui → Passer à Q19a
- 40,1 % Non
- 25,8 % NSP → Passer à Q20

Q18a **Qu'est-ce qui vous fait dire que votre employeur n'est pas obligé par la loi de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite? (n=146)**
(3 mentions possibles)

- 20,8 % C'est au choix de l'employeur ou de l'employé
- 16,7 % Nombre d'employés détermine l'implantation du RVER
- 9,1 % L'employé est responsable de sa retraite
- 8,4 % L'employeur l'aurait proposé si c'était obligatoire
- 6,7 % N'a jamais entendu parler d'une obligation de l'offrir
- 19,0 % Autre
- 25,9 % NSP/NRP
- Passer à Q20

Q19a **Qu'est-ce qui vous fait dire que votre employeur est obligé par la loi de mettre en place un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite? (n=107)**
(3 mentions possibles)

- 20,0 % La loi oblige l'employeur à offrir un régime d'épargne-retraite
- 13,0 % Les employés devraient avoir accès à un régime d'épargne-retraite
- 9,8 % C'est un avantage pour l'employé ou la société
- 8,7 % En raison des informations apprises dans ce sondage
- 7,9 % Nombre d'employés détermine l'implantation du RVER
- 7,6 % C'est l'information qui a été communiquée (un tiers, employeur, etc.)
- 18,9 % Autre
- 16,5 % NSP/NRP

Q20	<p>Depuis 2014, votre employeur a-t-il déjà parlé de son intention de mettre en place un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite? (n=341)</p> <p>12,6 % Oui → Passer à Q21 71,3 % Non → Passer à Q23 si Q17= oui, NSP ou NRP, sinon passer à Q24 16,1 % NSP → Passer à Q23 si Q17= oui, NSP ou NRP, sinon passer à Q24</p>
Q21	<p>Votre employeur a-t-il entrepris des démarches afin de mettre en place un RVER ou un autre type de régime d'épargne-retraite? (n=43)</p> <p>29,9 % Oui, pour un RVER 14,4 % Oui, pour un autre type de régime d'épargne-retraite 20,5 % Non → Passer à Q24 35,2 % NSP/NRP → Passer à Q24</p>
Q22	<p>Votre employeur prévoit-il verser des cotisations dans ce régime? (n=16)</p> <p>51,2 % Oui 48,8 % Non Passer à Q41</p>
Q23	<p>Selon vous, pour quelle principale raison votre employeur a-t-il décidé de ne pas offrir un RVER ou un autre régime d'épargne-retraite? (n=167)</p> <p>9,7 % Trop cher 5,3 % Il y a déjà un régime en place 5,3 % Les employés ne sont pas à temps plein 3,1 % L'employeur n'est pas au courant 2,8 % Il n'y a pas assez d'employés 14,7 % Autre 59,1 % NSP/NRP</p>
Q24	<p>Comme mentionné précédemment, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) surveille le respect des obligations des employeurs prévues à la Loi sur les RVER. Ainsi, les employés travaillant pour une entreprise visée par la Loi peuvent s'adresser à elle pour signaler le manquement de leur employeur à leur offrir de participer à un régime d'épargne-retraite collectif (RVER ou autre).</p> <p>Saviez-vous que vous pouviez vous adresser à la CNESST à ce sujet? (n=319)</p> <p>16,6 % Oui 83,4 % Non → Passer à Q26</p>

Q25	<p>Dans le passé, avez-vous contacté la CNESST pour l'informer que votre employeur ne vous offrait pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif (RVER ou autre)? (n=50)</p> <p>0,0 % Oui 100 % Non</p>
Q26	<p>Dans le futur, contacterez-vous la CNESST pour l'informer que votre employeur ne vous offre pas la possibilité de cotiser à un RVER ou à un autre régime d'épargne-retraite collectif? (n=317)</p> <p>26,7 % Oui → Passer à Q41 49,1 % Non → Si Q17=2, passer à Q41 16,6 % Peut-être → Passer à Q41 7,6 % NSP → Passer à Q41</p>
Q27a	<p>Pourquoi n'envisagez-vous pas de le faire (c'est-à-dire d'informer la CNESST que votre employeur ne vous offre pas la possibilité de cotiser à un régime d'épargne-retraite collectif)? (n=76) (3 mentions possibles)</p> <p>16,4 % N'a pas besoin du RVER, pas intéressé 13,5 % Est presque à la retraite 12,0 % Participe déjà à un RVER individuel ou à un autre régime personnel 10,9 % Va d'abord discuter directement avec l'employeur 8,1 % Craint les répercussions au travail 6,8 % Ne compte pas travailler longtemps à cet endroit 5,5 % L'entreprise ne remplit pas les conditions pour être obligée d'offrir le RVER 5,0 % Ne participerait pas au RVER (ou régime d'épargne-retraite collectif) de toute façon 4,6 % Est travailleur à temps partiel (temporaire, étudiant) 20,0 % Autres 9,7 % NSP Passer à Q41</p>

Personnes dont l'employeur a mis en place un RVER

Q28	<p>Vous avez mentionné que votre employeur vous offrait la possibilité de cotiser à un RVER. Est-ce que ce RVER a été mis en place au cours de l'année 2017 ou avant? (n=115)</p> <p>28,8 % Au cours de l'année 2017 59,4 % Avant 2017 11,8 % NSP/NRP</p>
-----	---

Q29a	<p>Par quels moyens de communication votre employeur vous a-t-il informé de la possibilité de cotiser à un RVER? Veuillez répondre par oui ou par non à chacun des énoncés. (n=114) (plusieurs réponses possibles)</p> <p>72,8 % De vive voix 71,9 % Par un avis écrit (lettre, courriel) 23,4 % Par le site intranet de l'entreprise</p>
Q30	<p>Vous êtes-vous retiré (ou désinscrit) du RVER offert par votre employeur? (n=115)</p> <p>49,6 % Oui 43,2 % Non, je suis resté inscrit → Passer à Q34 7,3 % NSP/NRP → Passer à Q41</p>
Q31	<p>Avez-vous subi une pression de la part de vos collègues ou de votre employeur pour vous retirer du RVER? (n=57)</p> <p>0,0 % Oui 100 % Non → Passer à Q33</p>
Q32	<p>Est-ce la principale raison de votre retrait? (n=0)</p>
Q33	<p>Quelle est la principale raison pour laquelle vous avez choisi de vous retirer du RVER? (n=55)</p> <p>33,7 % Épargne autrement pour la retraite 15,2 % N'a pas les moyens d'épargner pour la retraite 11,1 % Trop près de la retraite ou déjà à la retraite 8,5 % Préfère gérer son argent librement 7,9 % Utilise son argent pour autre chose 6,6 % Son employeur ne cotisera pas 6,0 % N'est pas intéressé à le prendre (ne voit pas l'intérêt) 4,8 % Compte quitter son emploi prochainement 4,2 % Le RVER n'est pas assez avantageux 2,0 % Ne fait pas confiance au RVER Passer à Q38</p>

Q34	<p>Quelle est la principale raison pour laquelle vous avez choisi de rester dans le RVER? (n=49)</p>
	<p>28,7 % C'est un moyen avantageux d'épargner pour la retraite (facile et peu coûteux) 16,4 % Pour avoir assez d'argent pour la retraite 13,7 % L'inscription est automatique et il n'a rien eu à faire pour y participer 13,5 % Pour avoir accès à un régime de retraite 5,0 % Son employeur y cotise 4,3 % Attend pour prendre une décision 4,0 % Prend bientôt sa retraite 1,9 % A peu de décisions à prendre 3,1 % Autre 9,5 % NSP/NRP</p>
Q35	<p>Quel pourcentage de votre salaire versez-vous, vous-même, dans le RVER? (n=49)</p>
	<p>Pourcentage</p> <p>12,0 % Aucune cotisation (0 %) 11,5 % 2,0 % ou moins 27,4 % Entre 2,1 % et 5,0 % 24,7 % Plus de 5 %</p> <p>Forfaitaire</p> <p>3,1 % 20 \$ 21,3 % NSP/NRP</p>
Q36	<p>En pensant à votre cotisation au RVER, dites-moi lequel des énoncés suivants correspond le mieux à votre situation. (n=48)</p>
	<p>8,8 % Votre cotisation au RVER remplace une autre solution d'épargne-retraite que vous aviez déjà. 43,4 % Votre cotisation au RVER est une épargne-retraite additionnelle à celle que vous aviez déjà. 47,8 % Votre cotisation au RVER est une nouvelle épargne, car vous n'épargniez pas avant pour la retraite. → Passer à Q38</p>
Q37	<p>Diriez-vous qu'aujourd'hui vous épargnez plus, autant ou moins d'argent qu'avant de cotiser au RVER? (n=23)</p>
	<p>52,8 % Plus d'argent 42,6 % Autant d'argent 4,7 % Moins d'argent</p>
Q37.2	<p>Jusqu'à maintenant, avez-vous retiré de l'argent de votre RVER? (n=24)</p>
	<p>0,0 % Oui 100 % Non → Passer à Q37.4</p>

Q37.3	<p>Pour quelle raison principale avez-vous retiré cet argent? Est-ce pour...? (n=0)</p> <p>Passer à Q38</p>
Q37.4	<p>Avez-vous l'intention de retirer de l'argent de votre RVER avant votre retraite? (n=24)</p> <p>95,5 % Non</p> <p>4,5 % NSP</p> <p>Passer à Q38</p>
Q37.5	<p>Pour quelle raison principale avez-vous l'intention de retirer cet argent? Est-ce pour...? (n=0)</p> <p>0,0 % Profiter du RAP (régime d'accèsion à la propriété) ou pour faire un retour aux études (REEP, soit le régime d'encouragement à l'éducation permanente)</p> <p>0,0 % Financer un projet</p> <p>0,0 % Une autre raison</p>
Q38	<p>Votre employeur contribue-t-il au RVER, c'est-à-dire verse-t-il des cotisations au nom des employés inscrits dans le RVER? (n=106)</p> <p>35,6 % Oui</p> <p>39,8 % Non → Passer à Q40</p> <p>24,6 % NSP/NRP → Passer à Q40</p>
Q39	<p>Quel pourcentage du salaire des employés votre employeur verse-t-il dans le RVER? (n=36)</p> <p>Pourcentage</p> <p>11,1 % 2,0 % ou moins</p> <p>27,8 % Entre 2,1 % et 5,0 %</p> <p>13,9 % Plus de 5 %</p> <p>Forfaitaire</p> <p>2,3 % 250 \$</p> <p>44,4 % NSP/NRP</p>
Q40	<p>Diriez-vous que vous êtes très, assez, peu ou pas du tout satisfait du RVER mis en place par votre employeur? (n=106)</p> <p>26,3 % Très satisfait</p> <p>36,5 % Assez satisfait</p> <p>16,7 % Peu satisfait</p> <p>4,2 % Pas du tout satisfait</p> <p>16,4 % NSP/NRP</p>

Questions d'ordre général sur la retraite

Q41 **Est-ce que le fait qu'un employeur offre un RVER ou un régime d'épargne-retraite collectif rend les emplois de l'entreprise plus attrayants? (n=1348)**

67,7 % Oui

26,0 % Non

6,3 % NSP/NRP

Q42 **Si, un jour, un employeur vous offrait le choix entre une augmentation de salaire et une cotisation équivalente, en argent, de sa part au régime d'épargne-retraite (ou au RVER), que choisiriez-vous? (n=1333)**

47,9 % Une augmentation de salaire

47,6 % La cotisation de l'employeur au régime d'épargne-retraite ou au RVER

4,5 % NSP

Q43a **Parmi les moyens suivants, indiquez celui ou ceux par lesquels vous épargnez ou vous avez déjà épargné pour votre retraite. Veuillez répondre par oui ou par non à chacun des énoncés. (n=1348) (Plusieurs réponses possibles)**

73,9 % REER

52,9 % CELI

38,8 % Épargne personnelle non enregistrée

12,3 % Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) individuel

11,6 % Liquidités obtenues à la suite de la vente de certains actifs tels qu'une maison, un chalet ou une entreprise

2,7 % Autre

9,9 % Aucune épargne

Travailleurs autonomes qui connaissent le RVER à la question 7 ou qui en ont déjà entendu parler à la question 8

Q44 **Cotisez-vous à un RVER pour vous-même? (n=63)**

Note : Au besoin, rappel de ce qu'est le RVER : Le régime volontaire d'épargne-retraite, appelé RVER, est un régime simple. L'employeur n'est pas obligé d'y cotiser, mais ses employés y sont automatiquement inscrits lors de la mise en place du régime dans l'entreprise. Le RVER existe depuis 2014. Les travailleurs autonomes qui s'intéressent à ce nouveau régime peuvent s'y inscrire.

2,5 % Oui

97,5 % Non → Passer à Q46a

+Q45a	<p>Pourquoi cotisez-vous à un RVER? (n=2) (3 mentions possibles)</p>
	<p>50,0 % Pour épargner pour la retraite 50,0 % Indication pour le futur Passer à Q47</p>
Q46a	<p>Pourquoi ne cotisez-vous pas à un RVER? (n=61) (3 mentions possibles)</p>
	<p>44,1 % A déjà un régime de retraite ou un moyen d'épargne ailleurs 32,2 % Est travailleur autonome 12,0 % N'a pas assez d'information sur le RVER 4,8 % Utilise son argent pour autre chose 4,7 % Préfère s'occuper lui-même de sa retraite 4,7 % N'est pas intéressé 4,1 % N'a pas les moyens pour cotiser 17,4 % Autres Passer à Q48</p>
Q47	<p>Quel montant versez-vous annuellement dans votre RVER? (n=2)</p> <p>50,0 % 1 000 \$ 50,0 % 7 500 \$</p>
Q48	<p>En pensant à votre cotisation au RVER, dites-moi lequel des énoncés suivants correspond le mieux à votre situation? (n=2)</p> <p>50,0 % Votre cotisation au RVER remplace une autre solution d'épargne-retraite que vous aviez déjà 50,0 % NSP/NRP</p>
Q49	<p>Diriez-vous qu'aujourd'hui vous épargnez plus, autant ou moins d'argent qu'avant de cotiser au RVER? (n=2)</p> <p>50,0 % Autant d'argent 50,0 % Moins d'argent</p>

Questions sociodémographiques

QSE1 Nous avons presque terminé. Les prochaines questions sont posées à des fins de classification.

Quelle est votre année de naissance? Âge (n=1476)

- 8,4 % 18-24 ans
- 22,4 % 25-34 ans
- 25,5 % 35-44 ans
- 24,5 % 45-54 ans
- 16,6 % 55-64 ans
- 2,6 % 65-71 ans

QSE2 **Parmi les situations suivantes, quelle est celle qui correspond le mieux à votre occupation principale actuelle? (n=1496)**

- 83,4 % Au travail
- 8,3 % Travailleur en congé (parental, maladie, invalidité, sabbatique, etc.)
- 6,0 % Aux études
- 2,2 % Retraité
- 0,2 % Sans emploi

QSE3 **Quel est le plus haut diplôme, certificat ou grade que vous possédez ou que vous avez complété? (n=1496)**

- 4,9 % Aucun
 - 17,5 % Certificat d'études secondaires ou l'équivalent (DES : diplôme d'études secondaires)
 - 15,8 % Certificat ou diplôme d'une école de métiers (DEP : diplôme d'études professionnelles)
 - 24,6 % Certificat ou diplôme collégial (autre certificat ou diplôme non universitaire obtenu d'un cégep, d'un collège communautaire, d'un institut technique, etc.)
 - 3,8 % Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat
 - 21,3 % Baccalauréat (ex. : B.A., B. Sc., LL. B.)
 - 1,4 % Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat
 - 8,9 % Maîtrise (ex. : M.A., M. Sc., M. Ed.)
 - 0,1 % Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie (M.D., D.D.S., D.M.D., D.M.V., O.D.)
 - 1,7 % Doctorat acquis (ex. : Ph. D., D. Sc., D. Ed.)
-

QSE6	Quel est votre revenu brut PERSONNEL annuel (avant impôts et déductions)? (n=1428)
	12,6 % 20 000 \$ ou moins
	26,8 % 20 000 \$ à 40 000 \$
	28,5 % 40 000 \$ à 60 000 \$
	16,1 % 60 000 \$ à 80 000 \$
	8,6 % 80 000 \$ à 100 000 \$
	7,3 % Plus de 100 000 \$

QSE8a	Quelle est la langue que vous avez apprise en premier lieu à la maison dans votre enfance et que vous comprenez encore? (n=1499)
	5,4 % Anglais uniquement
	81,4 % Français uniquement
	13,2 % Autre

QSE9	Identifiez le sexe du répondant (n=1501)
	53,2 % Homme
	46,8 % Femme

**Pour plus de renseignements,
vous pouvez communiquer
avec nous.**

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par courriel

statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca

Par la poste

Retraite Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Retraite
Québec 

Partenaire de votre
sécurité financière